Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiments de stockage

ZAC du Griffon – 02 000 LAON



Dossier de Demande d'Enregistrement Partie A

Dossier n°ECI-06A-2020-Version Modifiée 20 Février 2020





Dossier de demande d'Enregistrement Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

SOMMAIRE

1 – INTRODUCTION	page	3
1.1 – Demande	page	3
1.2 – Contenu du dossier	page	3
1.3 – Identification du demandeur	page	3
2 - PRESENTATION DU SITE ET DE LA SOCIETE S.A. Jean Decock	page	5
2.1 – Localisation du site	page	5
2.2 – Nature de l'activité	page	6
2.3 – Volumes d'activités	page	9
3 – PIECES DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT	page	11
3.1 – Classement des Activités au sens de la nomenclature des ICPE	page	11
3.2 – Remise en état du site	page	13
3.3 – Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000	page	13
3.4 – Evaluation des incidences SDAGE	page	14
3.5 – Capacités techniques – financières	page	21
3.6 – Situation administrative de l'établissement	page	22
3.7 – Comptabilité de l'installation avec les dispositions d'urbanisme	page	23
3.8 – Compatibilité de l'installation avec les plans de prévention et		
de gestion des déchets	page	29
4 – JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES		
A L'INSTALLATION	page	30
4.1 – Prescriptions générales applicable aux installation rubrique 2260	page	30
4.2 – Prescriptions générales applicable aux installation rubrique 1510	page	58







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

1 – INTRODUCTION

1.1 Demande

La société S.A. Jean Decock, représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-Luc DECOCK, sollicite le Préfet de l'Aisne pour une demande d'enregistrement d'une activité de teillage de Lin et d'entrepôts de stockage.

Cette dernière est formalisée par le dossier d'enregistrement ci-après qui mentionne tous les éléments et fournit toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier, conformément aux prescriptions relatives aux articles R.512-46-3 et R.512-46-4 du Code de l'Environnement.

Ce dossier a été réalisé avec le concours de la société :

Efficience Conception Ingénierie 72b, avenue des Bains 59 140 DUNKERQUE Tel 09 51 95 05 18 contact@ec-ingenierie.com



Pour le compte de la société S.A. Jean Decock 10 route du Looweg 59 380 QUAEDYPRE.

1.2 Contenu du dossier

Pour répondre aux exigences réglementaires, le dossier d'enregistrement comporte les parties suivantes :

<u>PARTIE A</u>: Dossier d'enregistrement, objet du présent document référencé ECI-06A-2020 Version modifiée du 20 Février 2020.

PARTIE B: Pièces annexes du dossier d'enregistrement. La partie B du dossier fait l'objet d'un document spécifique référencé ECI-06B-2020 Version modifiée du 20 Février 2020.

1.3 Identification du demandeur

Le demandeur est la S.A. Jean DECOCK dont le siège social est situé à QUAEDYPRE 59 380.

Raison sociale: S.A. Jean Decock

Forme juridique : Société Anonyme au capital de 1 800 000€uros

Coordonnée du siège social: 10 route du Looweg 59380 QUAEDYPRE





Dossier de demande d'Enregistrement Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage

ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Coordonnée du projet : ZAC du Griffon 02000 LAON

Numéro de SIRET : 326 407 301 00018

Code APE: 1310 Z

Interlocuteurs: M. Jean-Luc DECOCK, directeur général

Tél: 03 28 68 62 22

Email: sa.jean.decock@wanadoo.fr

Le Directeur Général

Jean-Luc DECOCK





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

2 - PRESENTATION DU SITE & DE LA SOCIETE

2.1 Localisation du site

La société S.A. Jean Decock s'implantera dans la ZAC du Pôle d'activités du Griffon sur les communes de LAON – CHAMBRY- BARENTON BUGNY (02).

La carte ci-dessous présente la localisation du site et détaille les communes qui sont situées dans le périmètre de l'étude (rayon de 1km)



L'usine de teillage de lin et les bâtiments de stockage se situeront sur un terrain libre de toute construction qui est en pente, du Nord au Sud, d'un dénivelé altimétrique de l'ordre de 3mètres.

Les bâtiments seront entourés :

- Au Nord, par des parcelles agricoles ;
- A l'Ouest, par l'autoroute A26 et au-delà, par des parcelles agricoles;
- Au Sud, par des parcelles de la ZAC d'acticités du Griffon qui sont libres de construction ;
- A l'Est, par la route départementale D546 et au-delà, par des parcelles agricoles.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

2.2 Nature de l'activité

La société S.A. Jean DECOCK existe depuis 1957.

Elle fût créée par Monsieur Jean DECOCK.

A aujourd'hui, deux générations de dirigeants :

2eme générations : Christian et Jean-Luc DECOCK3eme générations : Edouard et Quentin DECOCK

L'activité principale de la société est la récolte et le teillage du lin.

Les activités complémentaires sont :

- Le stockage (80 000m² de bâtiments de stockage et usage de bureaux)
- Le transport (15 camions pour transports locaux et régionaux)
- La logistique (prestations de manutention)

L'activité principale comporte plusieurs étapes, dont la description est faite dans les paragraphes suivants.

2.2.1 La récolte du lin

La S.A. Jean DECOCK ne possède pas de terrains agricoles. Elle travaille en partenariat avec les agriculteurs pour la récolte du Lin sur 4 zones de productions (4500ha) :

Le Nord : 1 200ha

Le Pas-de Calais : 1 000haLa Seine Maritime : 1 300ha

L'Aisne: 1 000ha





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON



La période de récolte est de Juillet à Septembre selon les étapes illustrées ci-dessous :



Lin en fleur (mi-Juin)



Rouissage (mi-Juillet - fin Août)



Arrachage (mi-Juillet)



Enroulage (fin Août)





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Les « balles de lins en pailles » issues de la récolte de la plante sont mises en stockage dans des bâtiments de stockage dédiés.

En effet, le teillage du lin ne pourra se faire que l'année qui suit sa récolte.

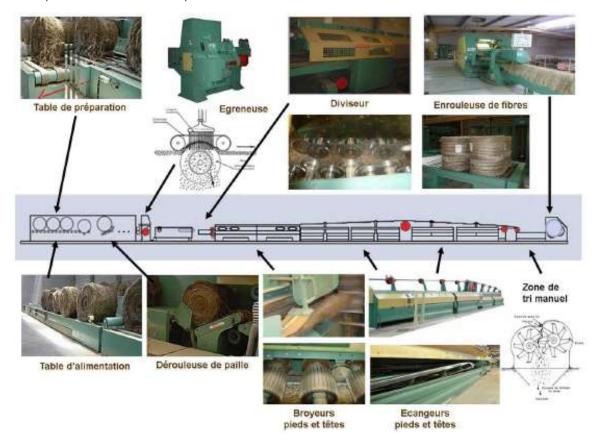
2.2.2 La préparation de la matière

Le teillage est le procédé de l'extraction de la fibre de la plante.

Avant teillage, les « balles de lins en pailles » sont amenées et stockées dans un bâtiment dit stockage paille pour être ensuite chargées et mises dans la chaîne de teillage.



La fibre de la plante de lin et tous les autres produits présents dans la plante sont extraits de manière mécanique selon l'illustration du process ci-dessous :









Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

A l'issue du process du teillage, il en ressort les produits finis suivants :

- Les filasses (fibres longues)
- Les étoupes (fibres courtes)
- Les graines
- Les anas (brisures de pailles résultant de la séparation de la fibre du reste de la plante)

Puis des déchets tels que de la terre et de la poussière.

2.2.3 Stockage et expédition

Après l'issue du teillage, les balles de fibres de lins sont à nouveau stockées dans des bâtiments dits de *produits finis* pour ensuite être commercialisées puis expédiées vers les filatures.

Les anas sont également stockées pour ensuite être commercialisées puis expédiées.

2.3 Volumes d'activités

Les volumes d'activités du futur site de LAON ont été établis sur les retours d'expériences de la production actuelle S.A. Jean Decock en son usine de teillage située à QUAEDYPRE 59380.

2.3.1 Teillage de lin

Dans un premier temps à l'horizon 2020, les 2 lignes de production tourneront en 2 x 8 pour une capacité de teillage de 2 000 Hectares soit **14 000tonnes annuels**.

Les capacités pourront augmenter à 3 000 Hectares en passant l'organisation en 3 x 8 soit 21 000tonnes annuels.

Puis à long terme en cas de construction d'une 3^{ème} ligne de production dont l'emplacement est d'ores et déjà prévu dans le bâtiment teillage, les capacités pourront augmenter à 4 500 Hectares soit 31 500tonnes annuels.

2.3.2 Stockage

Les capacités de stockage disponibles dans un premier temps seront de 10 813,80 m²:

- Bâtiment de stockage paille (2 529,50m²)
- Bâtiment de stockage produit fini (2 273,70m²)
- Bâtiment de stockage C cellules C1-C2-C3 (6 010,60m²)

Puis à long terme, elles pourront s'étendre au global jusqu'à 16 825 m² par la construction de bâtiments de stockage complémentaires (bâtiment de stockage D cellules C4-C5-C6).





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Il est à noter que la gestion des eaux pluviales du projet a pris en considération les constructions futures au projet, tel que pour :

- Le diamètre des canalisations d'assainissement eaux pluviales ;
- Le tamponnement des eaux pluviales dans des bassins en PEHD;
- Le confinement des eaux ayant servi à l'extinction d'un incendie ;
- Les moyens de luttes contre l'incendie ;
- Les altimétries des bâtiments et voiries ;
- Les pentes des voiries.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

3 – PIECES DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

3.1 Classement des Activités au sens de la nomenclature des ICPE

Le tableau ci-après présente les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour lesquelles le site demande le classement dans ce présent dossier de demande d'enregistrement.

Rubrique	Désignation de l'activité	Caractérisation de l'Installation	Classement
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage,épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels : 1) Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 500kW (E) b) Supérieure à 100kW mais inférieure ou égale à 500kW (DC)	Puissance de l'installation supérieure à 1200kW	(E)
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500Tonnes. Le volume des entrepôts étant : 1) Supérieur ou égal à 300 000m³ (A) 2) Supérieur ou égal à 50 000m³ mais inférieur à 300 000m³ (E) 3) Supérieur ou égal à 5 000m³ mais inférieur à 50 000m³ (DC)	Volume des entrepôts de 209 898m³ maximale	(E)
1530	Stockage de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1) Supérieur à 50 000m³ (A) 2) Supérieur à 20 000m³ mais inférieur ou égal à 50 000m³ (E) 1) Supérieur à 1 000m³ mais inférieur ou égal à 20 000m³ (DC)	Volume de Stockage de 21 000m ³ maximale	(E)
2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant : 1) Supérieur ou égal à 40 000m³ (A) 2) Supérieur ou égal à 1 000m³ mais inférieur à 40 000m³ (E) 3) Supérieur ou égal à 100m³ mais inférieur à 1 000m³ (D)	Volume de Stockage de 21 000m³ maximale	(E)
2663	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères. 2) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 80 000m3 (A) b) Supérieur ou égal à 10 000m3 mais inférieur à 80 000m3 (E) C) Supérieur ou égal à 1 000m3 mais inférieur à 10 000m3 (D)	Volume de Stockage de 21 000m ³ maximale	(E)
2160	Silos et installation de stockage en vrac : 2) Autres installations : a) Si le volume de stockage est supérieur à 15 000m3 (A) a) Si le volume de stockage est sup à 5 000m3, mais inf ou égal à 15 000m3 (DC)	Volume de stockage de 850m³ (2 silos de 425m³)	Non concerné





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

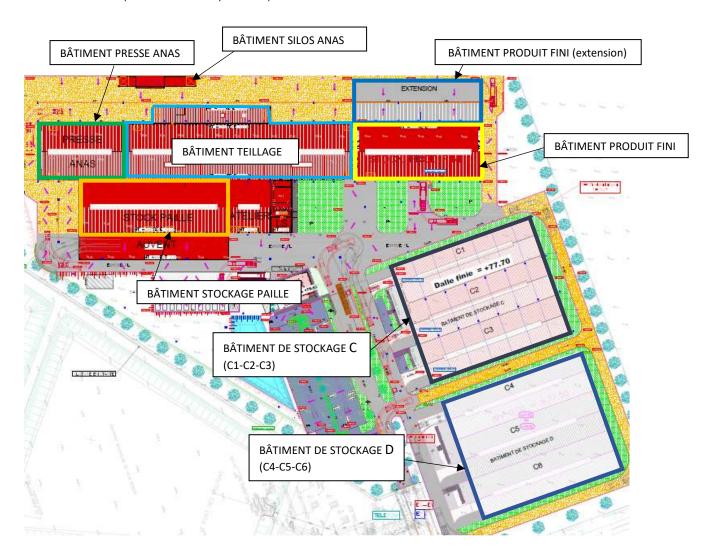
Le bâtiment concerné par la rubrique 2260 de la nomenclature des ICPE est :

• Le bâtiment Teillage

Les bâtiments concernés par la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE sont :

- Le bâtiment Presse Anas
- Le bâtiment produit fini
- Le bâtiment produit fini (extension au Nord du site)
- Le bâtiment stockage paille
- Le bâtiment de stockage C composé de trois cellules C1-C2-C3
- Le bâtiment de stockage D composé de trois cellules C4-C5-C6

Et ils sont représentés sur le plan ci-après :







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Le volume des entrepôts couverts des rubriques 1510 est de 209 898m³ qui se décompose selon le calcul ci-dessous :

	Surface au sol	Hauteur au faîtage	Volume
Bâtiment Presse Anas	1 527,70m²	10,15mètres	15 506m³
Bâtiment produits finis	2 293,70m²	7,75mètres	17 776m ³
Bâtiment produits finis (extension)	1 716,20m²	7,75mètres	13 300m ³
Bâtiment stockage paille	2 529,50m²	10,15mètres	25 674m³
Bâtiment de stockage C	6 010,60m²	11,45mètres	68 821m³
Bâtiment de stockage D	6 010,60m²	11,45mètres	68 821m³
			209 898m ³

3.2 Remise en état du site

L'installation est implantée sur un site neuf et libre de toute construction. Si l'installation était mise à l'arrêt définitif, le terrain serait remis dans un état qui serait compatible avec les dispositions d'urbanisme.

La fin des activités du site s'accompagnerait dans un premier temps par les actions suivantes :

- Le démantèlement des lignes de process du teillage de lin, des filtres poussières et autres équipements process ;
- L'évacuation des déchets présents sur le site vers les filières autorisées.

Puis dans un second temps, si le site ne retrouve pas une activité, la remise en état s'accompagnerait :

- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement
- Démantèlement partiel ou total, selon utilisation future d'un nouvel exploitant, des installations concernées (bâtiments, espaces extérieurs, traitement des eaux, etc.,)

3.3 Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000

Il n'existe pas de site Natura 2000 dans l'environnement du site.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- LANDES DE VERSIGNY (10km500)
- TOURBIERES ET COTEAUX DE CESSIERES MONTBAVIN (14km)





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Le site est donc éloigné des zones Natura 2000 donc l'incidence du site est négligeable.



3.4 Evaluation des incidences SDAGE

La S.A. Jean DECOCK respecte les directives de la SDAGE :

- L'ensemble des eaux de ruissellement des eaux pluviales sont collectées et dirigées vers le bassin de tamponnement et d'infiltration de la ZAC du Griffon ;
- L'ensemble des eaux vannes et usées sont collectées et dirigées vers le réseau mis en attente en limite de propriété de la ZAC du Griffon :
- Il n'y a aucune infiltration des eaux dans le milieu naturel sur l'emprise de la parcelle SA Jean Decock car l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie doivent être confinées sur la parcelle ;
- Il n'y a pas de collecte des eaux de nappe phréatique. Il sera mis en place des réserves d'eau de collecte des eaux de pluie afin de nettoyer les voiries et décrotter les camions.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

La S.A. Jean DECOCK s'engage à respecter l'arrêté autorisant la SEDA à aménager la ZAC du griffon dont l'extrait est joint ci-dessous.



Service Environnement MD/AL

N°LE/2006/11/18



ARRETE autorisant la société d'équipement du département de l'Aisne (S.E.D.A.) à aménager une zone d'aménagement concerté dite "Pôle du Griffon" et à réaliser des bassins de régulation des eaux pluviales sur le territoire des communes de Laon, Chambry et Barenton-Bugny

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16 et L. 214-1 à L. 214-6;

VU le code de l'expropriation, notamment ses articles R. 11-4 à R. 11-14;

VU le décret nº 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement:

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie, approuvé par M. le Préfet, coordonnateur de bassin le 20 septembre 1996;

VU le dossier de demande d'autorisation transmis le 9 décembre 2004 et complété le 13 juillet 2005 présenté par le Directeur de la Société d'équipement du département de l'Aisne concernant l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté dénommée "Pôle d'activité du Griffon" et à la réalisation de bassins de régulation et d'infiltration des eaux pluviales sur le territoire des communes de Laon, Chambry et Barenton-Bugny;

VU les plans et documents joints à la demande précitée ;

VU les avis exprimés au cours de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 15 juin 2006 ;

VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 30 juin 2006 ;

CONSIDERANT que l'opération projetée qui concerne les rubriques 5.3.0, 6.1.0 et 6.4.0 de la nomenclature fixée par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 pris pour l'application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, relève du régime de l'autorisation;

rue Paul Doumer – 02010 LAON CEDEX – Téléphone: 03.23.21.82.82 – Télécopie: 03.23.20.69.58 – Serveur vocal: 03.23.21.82.80
 Site Internet: www.aisne.pref.gouv.fr - Mél: prefecture.aisne@aisne.pref.gouv.fr







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Le pétitionnaire entendu ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aisne ;

-ARRETE-

ARTICLE 1° - Sous réserve des droits des tiers et sous réserve des prescriptions édictées ci-après, le Directeur de la Société d'équipement du département de l'Aisne dont le siège social est situé 16 place Jacques de Troyes - 02007 Laon est autorisé à aménager la zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée "Pôle d'activité du Griffon" et à réaliser des bassins de régulation et d'infiltration des eaux pluviales sur les communes de Laon, Chambry et Barenton-Bugny.

TITRE I - CONDITIONS GENERALES DE L'AUTORISATION

ARTICLE 2 - Les installations sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté et des règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation aux installations, à leur mode d'utilisation, ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 4 - CARACTERES DE L'AUTORISATION

Le pétitionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement si, à quelque époque que ce soit, l'Administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement, tous droits antérieurs réservés.

Le pétitionnaire ne peut changer aucune des dispositions prévues par sa demande sans y être préalablement autorisé par l'Administration.

En cas de cession partielle ou totale de la présente autorisation, le nouveau bénéficiaire devra en faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des installations.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée jusqu'au 1er janvier 2030.

Elle cesse de plein droit si le pétitionnaire ne renouvelle pas sa demande d'autorisation six mois au moins avant la date d'expiration fixée ci-dessus.

La demande de renouvellement doit être faite, par écrit, au Préfet de l'Aisne.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

ARTICLE 6 - DUREE DES TRAVAUX

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté en ce qui concerne la phase 1 du projet ainsi que définie au dossier de présentation et à l'annexe ci-jointe. Pour les phases 2 et 3, les travaux seront réalisés en fonction des besoins de développement de la zone d'activité et notamment le bassin de rétention et d'infiltration numéro 3.

ARTICLE 7 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

En cas de déplacement ou arrêt définitif des installations, les lieux doivent être remis en état. En cas de non exécution, il y serait pourvu d'office aux frais du pétitionnaire.

TITRE II - PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PROJET

ARTICLE 8 - DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

Un réseau séparatif collecte les eaux pluviales et les eaux usées de la zone.

A l'échelle des parcelles privatives, le débit de fuite des eaux pluviales est limité à 30 litres par seconde et par hectare. Au-delà, les propriétaires des parcelles doivent prévoir un bassin de rétention assurant le traitement et la régulation des eaux avant rejet dans les collecteurs généraux de la zone.

Les eaux pluviales des chaussées et voiries dont celles de la RD 3 sont canalisées et dirigées vers les bassins de rétention et d'infiltration.

Les bassins de régulation et d'infiltration sont implantés respectivement sur les communes de Laon, Chambry (bassins 1 et 2) et Barenton-Bugny (bassin 3).

8.A.1 - Les bassins de régulation

L'ensemble des eaux rejetées aura subi un traitement primaire par dégrillage et décantation (zone de piégeage des matières en suspension).

Le site se décompose en trois zones distinctes correspondant aux trois bassins versants et présentent les caractéristiques suivantes :

Bassin	Volume utile (m³)	Surface totale en ha	Surface du bassin (en m²)	Equipement
ZX 6 et ZP 14 (bassin 1)	23.800	16,62	11.600	déshuileur et 3 vannes de sécurité
ZX 6 (bassin 2)	15.600	15,3	8.050	déshuileur et 3 vannes de sécurité
ZI 12 (bassin 3)	72.200	99,2	25.000	déshuileur et 3 vannes de sécurité





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

La capacité de stockage de ces trois bassins de rétention étanches est de 111.600 m3 et est dimensionnée sur la base d'une pluie de retour cinquantennale. L'étanchéité est assurée par une géomembrane posée sur un lit de sable et ancrée en haut de talus. Celle-ci fait l'objet d'un contrôle régulier. Les opérations de curage ne doivent pas altérer son étanchéité.

Un marnage de 50 cm est assuré en permanence.

Les boues décantées dont la hauteur ne doit pas dépasser 20 centimètres sont évacuées et traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Deux vannes manuelles situées de part et d'autre de chacun des trois débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures équipés d'un by-pass et dimensionnés pour une pluie décennale servent à isoler le réseau en cas d'intervention (entretien, contrôle, évacuation d'une pollution).

En situation normale, l'eau transite par le séparateur-débourbeur et est rejetée dans le bassin de rétention, la vanne entre le bassin de rétention et d'infiltration étant fermée.

En cas de pluie intense, une partie du débit transite par le séparateur et l'autre va directement dans le bassin de rétention (by-pass).

8.A.2 - Les bassins d'infiltration

Ces eaux partiellement traitées sont ensuite infiltrées dans 3 bassins munis de puits d'infiltration aux caractéristiques suivantes :

B1: bassin de 1.100 m² pour un volume de 1.100 m3

B2: bassin de 870 m² pour un volume de 870 m³

B3: bassin de 5.000 m² pour un volume de 7.500 m³.

Dimensionnés sur la base d'une pluje de retour de 50 ans également, ces bassins font 6.970 m² de surface réelle pour un volume de 9.470 m3. Au droit des bassins, les fonds de fosse d'infiltration sont dotés de couches filtrantes, en se situant toutefois à une cote supérieure de deux mêtres à celle du niveau le plus haut de la nappe.

Les matériaux utilisés ne doivent pas altérer la qualité de l'eau et être source de pollution pour la nappe. La couche de sable doit être entretenue autant que de besoin et renouvelée si nécessaire, notamment lorsqu'elle sera colmatée, afin d'assurer en permanence la perméabilité de chacun des bassins.

Un dispositif type "brise-jet" est mis en place pour éviter tout ravinement au droit de l'arrivée des eaux dans ces bassins.

De même, une vanne manuelle est positionnée entre les bassins de rétention et les bassins d'infiltration pour confiner toute pollution accidentelle.

Les bassins d'écrêtement et d'infiltration de la Z.A.C. sont ceinturés par une bande circulable engazonnée de 4 mètres de large pour l'entretien. Chacun des bassins est entouré d'une clôture de 2 mètres et l'accès doit se faire par une porte cadenassée.

8.A.3 - Le rejet

Les eaux avant infiltration (en entrée du bassin) doivent répondre aux concentrations maximales suivantes, sur prélèvement de deux heures (en mg/l) :

MES

- DCO: 100 - Hydrocarbures:

- Plomb







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

8.B.1 - Conditions de rejet des eaux usées

Au titre du règlement intérieur de la zone d'aménagement, le pétitionnaire imposera aux entreprises qui s'y installeront de prendre contact avec le maître d'ouvrage de la station d'épuration collective pour solliciter les autorisations utiles de raccordement.

En cas d'impossibilité technique de raccordement, l'entreprise fera son affaire du traitement de ses effluents.

ARTICLE 9 - POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Chacun des trois bassins d'écrêtement est équipé de vannes de sécurité permettant de confiner une pollution accidentelle. En amont de chaque bassin de rétention, deux vannes manuelles sont positionnées de part et d'autre du débourbeur-déshuileur et sont actionnées autant que de besoin. En outre, des détecteurs de niveau d'eau et des détecteurs de pollution équipés d'une alarme sont positionnés en sortie des ouvrages de prétraitement. Ces équipements sont reliés au local technique.

En cas de pollution limitée, les polluants sont confinés au niveau du débourbeur-séparateur à hydrocarbures. Pour une pollution plus forte, les eaux polluées sont confinées au droit du bassin de rétention pour traitement; la vanne d'isolement entre les deux bassins est en position fermée.

Les polluants doivent être évacués vers des centres agréés à cet effet.

Tout fait de pollution accidentelle doit être porté immédiatement à la connaissance du service chargé de la police de l'eau.

ARTICLE 10 - ENTRETIEN ET SUIVI

Le pétitionnaire est en charge de l'entretien régulier et de la surveillance de l'ensemble des ouvrages du domaine public (réseaux, bassins d'écrétement, bassins d'infiltration, ...). Engazonnés, les bassins, les abords et berges des bassins sont régulièrement tondus, fauchés ou curés.

Il informe le service de la police de l'eau de toute modification apportée quant aux conditions de maintenance des installations et de la télésurveillance.

TITRE III - SUIVI DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 11 - AUTOSURVEILLANCE

11.1 - Sur les rejets

Le dispositif de rejet (canalisation en entrée du bassin d'infiltration) est aménagé de manière à permettre la mesure immédiate du débit et le prélèvement d'échantillons représentatifs du rejet. Cet aménagement est soumis à l'approbation du service chargé de la police de l'eau.

Deux fois par an, une analyse, dont l'une après un épisode pluvieux, est faite sur les paramètres définis à l'article 8 (8.A.3) ainsi qu'un dénombrement des colliformes totaux. Il est également réalisé, une fois par an, une analyse sur les métaux lourds suivants : Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc.

Les résultats de ces analyses sont consignés dans le registre d'exploitation et transmis annuellement à la police de l'eau, accompagnés de commentaires explicatifs. La périodicité peut être revue selon les résultats présentés.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

11.2 - Sur la nappe

Afin d'assurer le suivi de la qualité de la nappe phréatique, un enregistrement piézométrique sera réalisé au niveau de chacun des bassins d'infiltration dans la nappe de la crale à une fréquence semestrielle (un en période des hautes eaux et un en période des basses eaux). La périodicité peut être revue selon les résultats observés. Lorsqu'une opération de curage du bassin est définie, une analyse sera réalisée dès la fin des travaux.

Les paramètres à analyser sont les suivants : Na, K, HCT, DCO, DBO5, MES et Pb.

L'implantation et le nombre de piézomètres (un en amont et un à l'aval de chacun des bassins) sont définis en accord avec la police de l'eau après avis d'un hydrogéologue agréé. Ces piézomètres sont réalisés conformément aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003.

Lors de la première campagne de prélèvement effectuée sur la nappe avant l'aménagement de la Z.A.C., les puits privés alimentant les deux fermes de Hordevoye et de Cohayon seront intégrés.

Les relevés ainsi que l'analyse des résultats seront consignés dans le registre d'exploitation et transmis annuellement au service de la police de l'eau accompagnés de commentaires explicatifs.

11.3 - Informations

Les résultats de l'autocontrôle sont transmis au service chargé de la police de l'eau. Ils portent notamment sur :

- les incidents et pannes survenus sur le dispositif,
- les résultats des analyses d'autosurveillance,
- l'indication des curages des bassins et la destination des boues correspondantes.

ARTICLE 12 - CONTROLE DES INSTALLATIONS

Les agents chargés de la police de l'eau doivent avoir constamment libre accès aux installations autorisées. Le pétitionnaire doit, à leur réquisition, leur permettre de procéder à toutes mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

Le contrôle inopiné sur les rejets de l'ouvrage par le service chargé de la police de l'eau peut s'effectuer de la façon suivante :

- deux contrôles par an portant sur les paramètres énoncés à l'article 9 du présent arrêté peuvent être réalisés aux frais du pétitionnaire,
- des vérifications supplémentaires peuvent être faites aux frais du pétitionnaire en cas de non conformité aux dispositions de la présente autorisation.

TITRE IV - DISPOSITIONS PENDANT LA DUREE DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE

ARTICLE 13 - Le pétitionnaires informe, au moins un mois à l'avance, le service chargé de la police de l'eau de la réalisation des ouvrages.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

ARTICLE 14 - Faute pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions prescrites. l'Administration peut prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions en matière de cours d'eau.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire changerait l'état des lieux fixé par le présent arrêté, sans y être préalablement autorisé.

ARTICLE 15 - Le pétitionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque et en particulier pour les investissements qu'il a réalisés si, à queique époque que ce soit, l'Administration reconnaît nécessaire de retirer ou modifier la présente autorisation :

- dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ou à usage sanitaire des populations,
- pour prévenir ou faire cesser tout risque pour la sécurité publique,
- en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation.
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

ARTICLE 16 - En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS Cédex :

- par le demandeur, dans les deux mois qui sulvent sa notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 17 - Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies de Laon, Chambry et Barenton-Bugny et mise à disposition de toute personne intéressée sera affiché dans ces mairies pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires feront connaître par procès-verbal, adressé à la Préfecture de l'Aisne, Direction des libertés publiques, Bureau de l'environnement et du cadre de vie, l'accomplissement de cette formalité.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Un extrait du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 18 - La Secrétaire générale de la Préfecture, les Maires des communes de Laon, Chambry et Barenton-Bugny, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur de la Société d'équipement du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 0 8 A9UT 2005

Pour le Préfet
et par délégation
Es Beurétaire Général,

Simone MIELLE

3.5 Capacités techniques – administratives et financières

3.5.1 Capacité techniques

La société S.A. Jean DECOCK existe depuis 1957.

Elle fût créée par Monsieur Jean DECOCK.

L'activité principale de la société est la récolte et le teillage du lin avec une usine de teillage à deux lignes de production.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Les activités complémentaires sont :

- Le stockage (80 000m² de bâtiments de stockage et usage de bureaux)
- Le transport (15 camions pour transports locaux et régionaux)
- La logistique (prestations de manutention)

La S.A. Jean DECOCK emploie à ce jour 65 salariés dont 60 en CDI.



<u>Illustration</u>: Photo aérienne du site de QUAEDYPRE (59)

3.5.2 Capacités financières

La société S.A. Jean Decock est une société anonyme au capital de 1 800 000€uros.

Le tableau ci-après présente les résultats de la société des quatre dernières années.

Exercice clos en	Janvier 2015	Janvier 2016	Janvier 2017	Janvier 2018
CA (€)	17 877 183 €	20 438 419 €	18 753 226 €	18 399 770 €
Résultat Net (€)	1 272 636 €	2 074 520 €	2 461 285 €	430 727 €
Capitaux propres (€)	12 697 685 €	14 322 205 €	14 900 049 €	15 105 776 €

3.6 Situation administrative de l'établissement

Comme abordé au chapitre précédent, la société S.A. Jean Decock exploite actuellement un site dans le Nord de la France à QUAEDYPRE 59380.

Le site de QUAEDYPRE est une installation classée selon la nomenclature ICPE :

- Rubrique 2260
- Rubrique 1510





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

3.7 Compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme

La S.A. Jean DECOCK a obtenu le permis de construire en date du 23 Décembre 2019.

L'obtention de ce permis de construire fait que le projet est en adéquation avec les dispositions d'urbanisme de la zone AUZB du PLU de Barenton-Bugny révisé le 19/12/2019.



ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

23

DOSSIER N° PC 002 046 19 SE002

De:

SA Jean DECOCK représentée par Monsieur Jean-Luc DECOCK

Demeurant:

Route de Looweg
 SUASSE SU

Déposé le :

24 Mai 2019 et complété le 1er Août 2019

Pour:

Construction d'une usine de teillage de lin et un bâtiment de stockage

Sur un terrain sis :

ZAC du Griffon - 02000 Barenton-Bugny

Le Maire de Barenton-Bugny,

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu la demande de permis de construire présentée le 24 Mai 2019, par la SA DECOCK Jean, représentée par Monsieur Jean-Luc DECOCK, sise 10, Route de Looweg, à Quadypre (59380) ;

Vu l'objet de la demande :

- Construction d'une usine de teillage et un bâtiment de stockage ;

Ju le plan local d'urbanisme de la Commune de Barenton-Bugny approuvé le 19/11/2014 et révisé le 19/12/2019 :

Vu le cahier des charges de cession des travaux en vigueur ;

Vu les pièces complémentaires reçues le 1^{er} Août 2019 ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en la mairie de Barenton-Bugny en date du O4 [03 [2019]

Vu récépissé de dépôt, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement, en date du 30 Juillet 2019 ;

Vu le décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 relatif à protection pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH en date du 17/09/2019 :

Considérant que le terrain objet de la demande se situe en zone AUZB du Plan Local d'Urbanisme ;







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Considérant que le terrain objet de la demande se situe en zone AUZB du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est ACCORDEE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles 2 à 3.

Article 2: Les prescriptions émises par le Service Départemental d'incendie et de Secours en date du 17/09/2019, jointes en annexe 1 du présent arrêté, doivent être strictement respectées.

<u>Article 3</u>: La réalisation du projet donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologie préventive dont les montants vous seront notifiés ultérieurement et dans un délai de 3 mois maximum.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme. Pour le permis de construire, la présente décision est exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Prèfet dans les conditions définies aux riticles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales. Le présent permis est délivré sans préjudice de droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

Fait à Barenton-Bugny, le 23 décaultre 2019









Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

La S.A. Jean DECOCK s'engage à respecter les dispositions d'urbanisme.



s.a. Jean Decock

LINS - TRANSPORTS - LOCATION

10 Route de Looweg - 59380 Quaëdypre

Tél. 03 28 68 62 22 Fax. 03 28 68 55 41

Email sa jean decock@wanadoo.fr

Direction Départementale des Territoires Monsieur Thomas BOSSUYT 50 Boulevard de Lyon 02011 Laon Cedex

Monsieur.

La société JEAN DECOCK souhaite implanter sa nouvelle unité de production de Teillage de Lin au sein du Pôle d'activités du Griffon sur une parcelle d'environ 78 800 m² située sur la commune de BARENTON-BUGNY.

Ayant pris connaissance de la révision du PLU de BARENTON-BUGNY, nous nous sommes adaptés aux régles de ce nouveau PLU pour établir notre projet. Dans notre dossier ICPE, vous pourrez notamment observer que nous respectons la bande paysagère de 8 mètres sur la périphérie de la zone. Nous respectons également l'ensemble des autres points du PLU,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments distingués,

Fait à Quaëdypre, le 16/08/2019

DECOCK Edouard

S.A. John

68300 CULL DYFFE Tel. 03 26 68 62 22 Fax 03 28 68 55 41 N° 84ET : 306 407 301 00018 N° 1VA | FH 20 220 407 301





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON



Crecy-sur-Serre, le 1 6 ADUI 2019

Pierre-Jean VERZELEN. Président de la Communauté de communes,

SOCIETE JEAN DECOCK

Monsieur Edouard DECOCK 10 Route de Looweg 59 380 QUAEDYPRE

II Ref

N. Rel PJV: D 48 2019-1147 Objet:

Pôle d'activité du Griffon

Implantation SA JEAN DECOCK - Unité de teillage de lin Olivier JOSSEAUX - Vice-président CA Paya de Loon Jean-Mori CARLIER - DGS CA Pays de Laure Thomas BOSSUYT - Responsable Unité ICPE DDT de l'Aisne

Affaire survie par: Anthony BERTRAND

Monsieur le Directeur.

La Communauté d'agglomération du Pays de Laon et la Communauté de communes du Pays de la Serre ont conjointement souhaité favoriser l'accueil d'entreprises depuis une vingtaine d'année. Pour ce faire elles ont développé, sur 150 hectares environ, le Pôle d'activités du Griffon, à la croisée de la Route Nationale 2 et de l'Autoroute A26 sur les communes de BARENTON-BUGNY, CHAMBRY et LAON.

Votre société souhaite implanter sa nouvelle unité de teillage sur le Pôle d'activités du Griffon et plusprécisément sur un terrain d'environ 78.800 m² à détacher de la parcelle BARENTON-BUGNY ZI77. Suite aux divers échanges entre votre société et nos établissements, je vous confirme notre volonté d'accueillir votre projet. Cette décision a été actée par délibération du comité syndical du Syndicat mixte du Pôle d'activités du Griffon en date du 25 avril 2019.

Votre activité est soumise à enregistrement au titre des ICPE. Dans ce cadre, la conformité du projet quant au réglement d'urbanisme est notamment examinée. Actuellement une stipulation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BARENTON-BUGNY adopté empêche l'implantation de votre unité, tel que souhaité. Aussi, pour faire suite aux récents échanges que vous avez pu avoir récemment avec les services communautaires, je vous confirme par la présente, que le conseil communautaire réuni le 05 mars 2019 a engagé une révision simplifiée du PLU de BARENTON-BUGNY

- dont l'objet unique consiste à supprimer l'Espace Boisé Classé (EBC ci-après) en pourtour de la zone d'activités du Pôle d'activités du Griffon et de le remplacer par une bande paysagère de 8 m comme sur les autres franges de la zone ;
- cet EBC n'ayant jamais connu l'implantation de boisement et ayant été cultivé de betteraves, blé ou colza de temps immémoriaux, comme le prouve les photos aériennes de l'endroit disponible sur le site www.geoportail.fr:
- cette révision permettrait de corriger une erreur d'appréciation commise lors de la réalisation du PLU en 2003 qui a classé en EBC un espace appartenant à la future d'activités du Griffon sur une largeur de 30
- l'objectif de l'époque était simplement de créer un écran végétal sur le pourtour de la zone ainsi que cela a été matérialisé sur les autres franges de la zone ;
- il ne s'agissait pas de préserver un écosystème forestier, ni de conserver des réseaux de haies et bosquets, ni de créer des coupures vertes et des espaces de respiration à l'intérieur des zones bâties, ni de maintenir un paysage, ni de protéger contre les risques de ruissellement et d'érosion.

Communauté de Communes du Pays de la Serre 1 rue des Telliers BP31 02270 Cresy sut Serre Tel. 03 23 80 77 22 - Fax: 03 23 80 03 70 - e-mail rountacti/parsold/serro.fr





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

D'ores et déjà, je peux vous informer que le bureau d'études a été recruté et travaille, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie d'un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale le 09 avril 2019, après une demande de complément de pièces le dossier de saisine en question a été déclaré complet à compter du 4 juin 2019. J'ai le plaisir de vous informer que ladite MRAe a ce jeudi 1^{et} août décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision du PLU en question.

En conséquence le conseil municipal de BARENTON-BUGNY et le conseil communautaire du Pays de la Serre prononceront l'arrêt de projet sous peu avant de le soumettre à enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La comptabilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme est analysée sous la forme du tableau ci-dessous.

ART.	REGLEMENT zone ZB		le PLU	le P	ROJET
6	IMPLANTATION				
	par rapport au voies publiques	VP	20,00 m		20,00 m
		vs	15,00 m		15,00 m
7	IMPLANTATION				
	par rapport aux limites sépératives	H=L	8,00 m		20,00 m
8	IMPLANTATION				
	entre deux batiments	L=H/2	4,00 m		9,82 m
9	L' EMPRISE AU SOL				
		50%	39 437,50 m²	26%	20 581,76 m ²
10	LA HAUTEUR				
		VP	12,00 m	VP	12,00 m
		VS	7,00 m	VS	7,00 m
				VS	10,50 m
12	LE STATIONNEMENT				
	doit correspondre aux besoins		25,00 m²		pl
	usage de bureau 1 place pour	100	4 pl		53,00 pl
	usage indus 1 place pour	20%	34 pl		50,00 pl
	usage entrepots 1 place pour	10%	25 pl		24,00 pl
	décret 216-968 moins de 40 places	0%			0,00 pl
	décret 216-968 plus de 40 places	0%			0,00 pl
13	LES ESPACE VERT				
	les espaces libres au minimum de	15%	11 831,25 m²	41%	32 340,17 m ²
	1 arbre pour x places de stationnement		arbres		83 arbres
14	LE COS				
	secteur UA		0,00 m ²		m²
	si rez commerce ou artisanat		0,00 m ²		m²





Dossier de demande d'Enregistrement Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

PROJET	SA JEAN DECOCK
LIEU	ZAC GRIFFON
ZONE	ZB
TERRAIN	78 875,00 m²

LES SURFACES DU PROJET						
EMPRISE AU SOL DES BATIMENTS	Larg	Long	Surfaces Brut	Larg	Long	Surf de Plancher
STOCKAGE C 1àC3	72,4	84,4	6 110,56 m ²	72	84	6 048,00 m ²
BUR C1àC3	6	37,4	224,40 m ²	5,66	24,12	136,52 m ²
				5,66	24,12	136,52
STOCKAGE PAILLE	30,2	84,9	2 563,98 m ²	30	84,5	2 535,00 m ²
AUVENT PAILLE	15	84,9	1 273,50 m ²	14,75	84,5	1 246,38 m ²
PRESSE ANAS	32,4	48,3	1 564,92 m²	32	47,9	1 532,80 m ²
TEILLAGE	32,4	132	4 276,80 m ²	32	131,8	4 217,60 m ²
STOCK PF	32,4	72,1	2 336,04 m ²	32	71,9	2 300,80 m ²
EXTENSION STOCK	0	0	0,00 m ²	0	0	0,00 m ²
ANAS	6&8	38,4	247,20 m ²	5,6&7,6	38	230,40 m ²
FILTRES-DIVERS	10	66,9	669,00 m ²	9,8	66,5	651,70 m ²
ATELIER	30,2	24	724,80 m ²	30	23,8	714,00 m ²
LS	30,2	12	362,40 m ²	30	11,5	345,00 m ²
			m²	30	11,5	335,72 m ²
BUR	12,4	18,4	228,16 m ²	12	18	216,00 m ²
			0,00 m ²	12	18	206,72 m ²
TOTA	\L	•	20 581,76 m ²		•	20 853,15 m ²

EMPRISE DES AIRES MINERALES	Surfaces
VOIRIE PL	18 971,56 m²
VOIRIE VL	2 894,02 m²
VOIE PIETON	167,09 m²
AIRE REMORQUES	1 832,40 m²
STOCKAGE CAILLOUX	2 088,00 m ²
TOTAL	25 953,07 m ²
SURFACE DES ESPACES VERT	32 340,17 m²





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

3.8 Compatibilité du projet d'installation avec les plans de prévention et de gestion des déchets

La ZAC DU GRIFFON n'est pas concernée par des plans de prévention et de gestion des déchets.

Ci-dessous courrier de la Communauté de Communes Pays de la Serre qui précise au 4eme paragraphe que la Communauté de Communes n'a pas mis en place de plan de prévention et de gestion des déchets.



Crécy-sur-Serre, le 17 FEV 7020

Pierre-Jean VERZELEN Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,

SA Jean DECOCK Monsieur Edouard DECOCK 10 Route de Looweg 59 380 QUAEDYPRE

V, Rdf. PJF ABAN 2020-Ohjer: cullecte des déchets ménagers. Affeire suivie par : Audrey l'ONFELDE E.L.: réglement de service

Monsieur,

Vous avez souhaité avoir confirmation des possibilités de collecte des déchets de votre entreprise par le service de collecte de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le service de collecte intercommunal dessert la commune de Barenton-Bugny et accepte les déchets des entreprises. Ceux-ci doivent toutefois être assimilables à des déchets ménagers et pouvoir être collectés dans les mêmes conditions que ceux des ménages. Vous trouverez en pièce jointe le règlement du service. Ce service est payant, proportionnellement au volume de déchets produits, et donne lieu à l'émission d'une facture sous forme de redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOM i).

En conséquence, je vous confirme la possibilité de collecter les DIB produits sur votre site de Barenton-Bugny. Vous voudrez bien nous informer en amont de la date souhaitée de mise en place de cette collecte afin que nous vous équipions en bacs de collecte.

Par ailleurs, la Communauté de communes n'a pas mis en place de plan de prévention et de gestion des déchets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président de la Communauté d Communes du Pays de la Serie.

A Pierre-Jean VERZELEN.

Communicaté de Communes du Pays de la Sarre - 1 var des Tellism - 8/251 - 6/22/0 Colus-sun Sexu. Tdl. 05-25-80-77-22 - Eux. 05-25-80-03-70 - e-mail commercigropolelateres fi





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

4 – JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION

4.1 Prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2260

Le présent paragraphe présente le positionnement de la société S.A. Jean Decock par rapport aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'arrêté du 22 Octobre 2018 du régime de l'enregistrement.

La justification du positionnement a notamment été effectuée sur la base du relevé de justificatifs du respect des prescriptions générales relatif à la rubrique 2260 à l'enregistrement.

Sont concernés par la rubrique I.C.P.E. n°2260, le bâtiment Teillage qui est composé des locaux suivants :

- Ligne de production teillage;
- Bâtiment filtres ;
- Bâtiment atelier;
- Bâtiment exploitation (locaux sociaux)
- Bâtiment chargement terres et poussières.

Voici pour chaque article de l'arrêté qui demande une justification à apporter, le positionnement du site ainsi que les justificatifs.

Article 1er selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 :

Aucune justification à apporter

Article 2 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - DEFINITIONS :

Aucune justification à apporter

Article 3 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - CONFORMITE DE L'INSTALLATION

Les plans suivants sont joints au dossier d'enregistrement PARTIE B, selon les annexes suivantes :

- <u>Annexe 1</u>: une carte au 1/25 000^{eme} sur laquelle est indiquée l'emplacement de l'installation projetée;
- <u>Annexe 2</u>: un plan à l'échelle 1/500 des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100mètres;
- Annexe 3: un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau

Concernant les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation, celles-ci sont décrites dans les paragraphes suivants.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 4 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – DOSSIER INSTALLATION CLASSEE :

La société S.A. Jean Decock a établi un dossier qui sera tenu à disposition de l'inspection des installations classées dans un classeur.

Ce dossier comporte les éléments demandés, en particulier :

- Une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;
- Le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation;
- L'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;
- Les résultats des mesures sur les rejets dans l'air, les rejets en eau et le bruit des cinq dernières années :
- Le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées ;
- Le plan de localisation des risques (cf. article 8)
- Le registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus (cf. article 9)
- Le plan général des stockages (cf. article 9)
- Les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation (cf. article 9)
- Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque (cf. article 11)
- La justification de la disponibilité effective des débits et le cas échéant des réserves d'eau (cf. article 14)
- Les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques (cf. article 16)
- Le registre relatif à la vérification périodique et à la maintenance des équipements (cf. article 23)
- Les consignes de sécurité et les procédures d'exploitation (cf. article 24)
- Le plan des réseaux de collecte des effluents (cf. article 29)
- Les justificatifs du bon traitement des déchets générés par l'installation (cf. article 49)
- Le programme de surveillance des émissions (cf. article 51)

Article 4.1 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – CONTROLE :

L'inspection des installations classées réalisera ou fera réaliser des prélèvements et des analyses.

Les frais de prélèvements et d'analyses sont à la charge de la S.A. Jean Decock.

Les prélèvements et analyses concerneront éventuellement :

- Les effluents liquides ou gazeux ;
- Les déchets ;
- Le sol;
- Les mesures de niveaux sonores.

Article 5 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – IMPLANTATION :

L'installation est implantée à une distance de 20mètres des limites de l'établissement. Elle respecte ainsi la limite exigée de 10mètres (se reporter à l'annexe 4 Plan d'implantation des bâtiments)

L'installation n'est pas située au-dessus ou en-dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Se reporter à l'annexe 5 qui comprend les vues en plans, coupes et façades des bâtiments établis par l'architecte du projet ARTLINE Architecture :

- Plan format A3 sans échelle intitulé PLAN DU PROJET TEILLAGE PC du 22/05/2019;
- Plan format A3 sans échelle intitulé FACADES BÂTIMENT USINE DE TEILLAGE du 22/05/2019;
- Plan format A3 sans échelle intitulé FACADES BATIMENT TEILLAGE ANAS du 22/05/2019;
- Plan format A3 sans échelle intitulé BATIMENT BUREAUX du 22/05/2019 ;
- Plan format A3 sans échelle intitulé BATIMENT CELLULES DE STOCKAGE du 22/05/2019;
- Plan format A3 sans échelle intitulé REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE du 22/05/2019;
- Plan format A3 sans échelle intitulé DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION PAYSAGER du 22/05/2019.

Se reporter aux annexes 17 et 18 qui comprennent les plans de voiries – assainissement et réseaux divers établis par le bureau d'études VRD du projet E.C.I. :

- Plan échelle 1/500eme intitulé PLAN DE VOIRIE ;
- Plan échelle 1/500eme intitulé PLAN ASSAINISSEMENT;
- Plan échelle 1/500 intitulé PLAN DE RESEAUX DIVERS.

Se reporter à l'annexe 25 qui comprend les plans de coupes des bâtiments et les plans de façades.

Article 6 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - ENVOL DE POUSSIERES :

Les voies principales, les aires de manœuvres et de giration des camions sont bituminées et régulièrement nettoyées. Ce nettoyage s'opérera par un balayage et un nettoyage par l'utilisation des eaux de pluie de toiture qui seront récupérées pour être stockées dans une cuve enterrée.

Le parking du personnel et des visiteurs est en émulsion de bitume avec granulats 4/6-6/12 formant une surface traficable en gravillonnage bicouche.

Les autres surfaces sont végétalisées par un gazon, des arbustes et des arbres de taille dont les couleurs sont conformes aux documents d'urbanisme.

Article 7 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – INTEGRATION DANS LE PAYSAGE :

Les zones non construites ou non revêtues de voiries de l'installation sont végétalisées. Un contrat d'entretien des espaces verts sera mis en place avec un prestataire extérieur à la société S.A. Jean Decock.

Des plans de nettoyage seront planifiés pour les installations de productions et les résultats seront enregistrés.



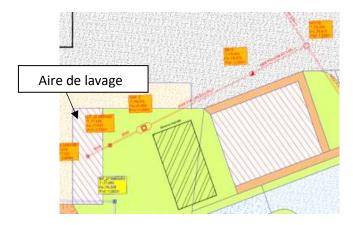




Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

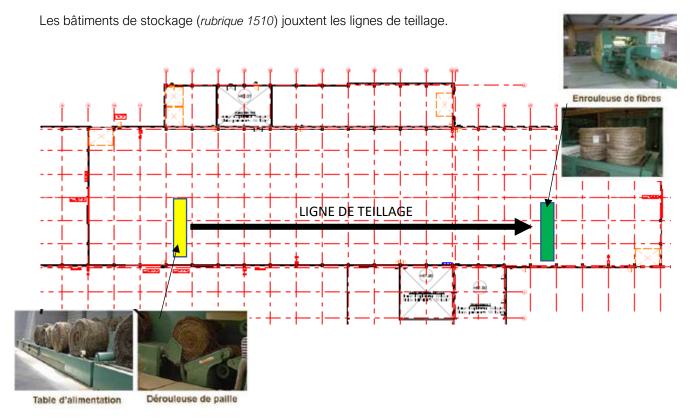
Un nettoyage complet des abords sera régulièrement fait (à minima une fois par an) en plus des nettoyages quotidiens et hebdomadaires planifiés et définis.

Il est également mis en place une aire de lavage au droit de la sortie de l'installation. Cette aire de lavage est placée près du bâtiment administratif-bureaux. Les eaux de lavage seront collectées, traitées et dirigées vers le réseau EU-EV.



Article 8 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – LOCALISATION DES RISQUES :

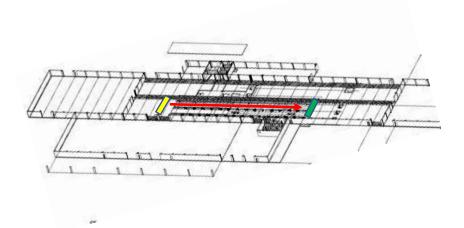
Concernant la rubrique ICPE 2260, le risque est quasiment nul car il n'y a pas de stockage dans le bâtiment teillage. Les balles de pailles sont mises en place en début de ligne de process (zone jaune sur le plan ci-dessous) pour être à l'issue du teillage reprise en bout de ligne (zone verte sur le plan ci-dessous)







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON



34

Article 9 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – ETAT DES STOCKS DE PRODUITS DANGEREUX :

L'installation ne contiendra pas de produits dangereux en quantité « importante ».

Néanmoins, les fiches de données de sécurité (FDS) seront disponibles sur le site. Un fichier reprendra synthétiquement l'ensemble de ces FDS tout comme cela est actuellement mis en place sur le site de QUAEDYPRE 59 380.

Article 10 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - PROPRETE DES LOCAUX :

Des plans de nettoyage seront définis. Les dates de nettoyage seront indiquées sur un registre tenu sur site à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le matériel employé au nettoyage présentera toutes les garanties de sécurité nécessaires pour éviter le risque incendie et le risque explosion.

Un contrat contre les rongeurs sera mis en place par un prestataire extérieur. Les portes donnant sur l'extérieures seront fermées.

Article 11 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – COMPORTEMENT AU FEU :

Le bâtiment abritant l'installation a les caractéristiques de comportement au feu suivant :

- La structure est en béton de résistance au feu R120;
- Les murs intérieurs séparatifs vis-à-vis des bâtiments mitoyens sont en béton REI120;
- Les murs donnant sur l'extérieur sont de réaction au feu A2.s1.d0;
- La toiture est de réaction au feu A2.s1.d0

Se reporter à l'annexe 6a précisant sur un plan les caractéristiques de comportement au feu de la structure et des murs-parois du bâtiment teillage.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Les murs donnant sur l'extérieur sont soit :

• En panneaux béton finition gravillons naturels d'une épaisseur de 14cm ;

• En panneaux de bardage gamme PROMISTYL S1000 de chez ARCELOR MITTAL d'une

épaisseur de 6cm de laine de roche.

Les panneaux en béton sont naturellement incombustibles donc classés A1 selon le tableau EUROCLASSES ci-contre, d'où supérieur au A2.s1.d0 demandé à l'arrêté.

Les panneaux de bardage sont classés A2.s1.d0 (voir fiche technique en annexe 6f), donc conforme à ce qui est demandé à l'arrêté.

Classement M	Classe	Euroclasses s selou la EN	Company of the last t
incombustible	A1		
7/60	A2	11	d0
1-15	A2	s1	d1
	A2	s2 ·	d0
MI	2964	s3	d1
241	В	s1	90
		12	d1
		s3	
		-11	
M2	C	12	
		13	
M3	D	41	
M4	D	1/2	
(non gouttant)		s3	
M4	Toutes les o	lasses autres	que E, d2 et

Le classement au feu de la toiture/couverture est Broof (t3). Se reporter à l'annexe 6g - Rapport de classement dans lequel il est précisé au chapitre 3.b ce classement.

Le bâtiment teillage sera installé à plus de 20mètres du bâtiment administratif-bureaux. Par contre, cette distance ne pourra pas être respectée avec le bâtiment atelier, le bâtiment stockage paille, le bâtiment produit fini, le bâtiment presse anas et le bâtiment locaux sociaux. De ce fait, les caractéristiques de comportement au feu sont :

- Les murs et parois séparatifs vis-à-vis des bâtiments de stockage en REI120;
- Les portes et fermetures (ainsi que leurs dispositifs de fermeture et quincailleries) en El120 ;
- Les vitrages en El120.

Le bâtiment teillage et les locaux attenants n'étant pas chauffés, il n'y a donc pas de dispositions constructives quant à une chaufferie au projet.

Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu seront conservés et tenus sur site dans un classeur à la disposition de l'inspection des installations classés.

Article 12 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – ACCESSIBILITE DES SECOURS :

Accessibilité au site des secours

L'installation disposera en permanence de deux accès au site :

- Accès depuis la voirie principale de la ZAC d'Activités du Griffon
- Accès arrière situé au Nord de l'installation (proche du futur poste transfo)





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Ces accès permettront à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours et leurs conceptions permettront une ouverture rapide par « clé pass pompier ».

Des zones de stationnement liés aux véhicules de l'exploitation du site sont réservés sur site en journée. En dehors des heures d'exploitation, les véhicules sont stationnés sur des zones réservées.

Se reporter au plan joint en annexe 7 qui précise les accès au site et les zones de stationnement.

Voie « engins »

La voie « engins » est maintenue dégagée pour :

- La circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;
- L'accès au bâtiment ;
- L'accès aux aires de mise en station des moyens aériens ;
- L'accès aux aires de stationnement des engins.

Cette voie est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de l'ouvrage ou occupée par les eaux d'extinction incendie.

Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile est de 6mètres minimum et la pente est en moyenne de 1,8% avec un maximum de 3% au droit du bâtiment de stockage cellule C1;
- Dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13mètres. Une surlargeur de S=15/R mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13mètres et 50mètres ;
- Le dimensionnement de la voie résiste à la force portante d'un véhicule de 320kN et de 130kN par essieu ;
- Chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 32mètres ;
- Il n'y a aucun obstacle de disposé entre la voie « engins » et les accès du bâtiment, les aires de mises en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins.

Se reporter au plan joint en annexe 8 qui précise le positionnement de la voie « engins » et qui confirme le respect des caractéristiques notées ci-dessus.

Aires de stationnement

Les aires de mise en station des moyens aériens sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de l'ouvrage ou occupées par les eaux d'extinction incendie.

Les aires de mise en station des moyens aériens respectent les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile est de 7mètres ;
- La longueur est de 10mètres ;
- La pente est de 2% en moyenne ;
- Le dimensionnement de l'aire résiste à la force portante d'un véhicule de 320kN et de 130kN par essieu.

Les aires de mise en station seront bituminées par un enrobé qui assurera une résistance au poinçonnement de 88N/cm² et matérialisées par un marquage au sol en résine routière.

Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Ces aires de stationnement sont directement accessibles depuis la voie « engins ». Les aires de stationnement sont positionnées de façon à ne pouvoir







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de l'ouvrage ou occupées par les eaux d'extinction incendie.

Les aires de stationnement respectent les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile est de 4mètres ;
- La longueur est de 10mètres ;
- La pente est de 2,5%;
- Le dimensionnement de l'aire résiste à la force portante d'un véhicule de 320kN et de 130kN par essieu.

Les aires de stationnement seront bituminées par un enrobé et matérialisées par un marquage au sol en résine routière.

Se reporter au plan joint en annexe 8 qui précise les positionnements des aires « engins » et qui confirme le respect des caractéristiques notées ci-dessus.

Documents à disposition des services incendies et de secours :

La société S.A. Jean Decock met à disposition des services incendies et de secours :

- Les plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des dangers;
- Un plan reprenant l'emplacement des moyens de protection incendie ;
- Les consignes précise pour l'accès des secours avec les procédures pour accéder à tous les lieux.

Il sera effectué une visite du site avec le SDIS de l'Aisne et le SDIS de la ville ou commune de proximité pour présentation de l'activité de la société S.A. Jean Decock et des bâtiments composant le site.

Article 13 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - DESENFUMAGE :

Les bâtiments sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelles de fumées et de chaleur qui permettent l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustions, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

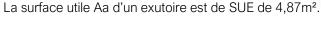
Ces dispositifs seront à commandes automatique et manuelle, dont les commandes manuelles sont accessibles et placées à proximité des accès.

Ecran de cantonnement et exutoires.

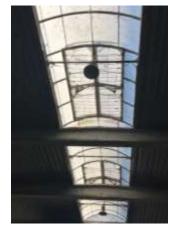
Se reporter à l'annexe 28 qui précise l'emplacement des écrans de cantonnements, des exutoires et les dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et chaleurs.

Descriptif du dispositif choisi

Le dispositif de désenfumage sera équivalent aux photos ci-contre.











Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel et le désenfumage sont de classe d0 et ne produisent pas de gouttes enflammées. Les équipements des dispositifs sont conformes à la norme NFEN 1210-2 (12/2013).

Le désenfumage fait partie intégrante de la voûte zénithale et est de marque SKYDÔME ou équivalent.

Les notices descriptives de la voûte, de l'exutoire de fumée et du dispositif de commande de désenfumage sont jointes en annexe 22.

En annexe 9, localisation des amenées d'air frais et localisation des dispositifs de désenfumage.

38

Plans de désenfumage – cantons – aérations

Bâtiment Teillage zone Process:

La zone Process (4207,40m²) sera équipée :

- De deux écrans de cantonnement ;
- D'un désenfumage de 2% (84,14m²) soit19 exutoires de fumée dans la voûte zénithale de surface Aa utile SUE de 4,87m² soit 92,53m²;
- D'amenées d'air frais utile de 94,80m².

Ces amenées d'air frais de 94,80m² sont décomposées en :

- 3 portes sectionnelles de dimension 5m00x5m00ht soit 75m²;
- 4 portes de dimension 1m00x2m10 soit 8,40m²;
- 3 ventelles d'aération en façade Nord de dimension 0m95x4m00 soit 11,40m².

Bâtiment Teillage zone Filtres :

La zone Filtres (411,60m²) sera équipée :

- D'un désenfumage de 2% (8,23m²) soit 2 exutoires de fumée de surface Aa utile SUE de 4,45m² soit 8,90m²;
- D'amenées d'air frais utile de 27,10m².

Ces amenées d'air frais de 27,10m² sont décomposées en :

- 1 porte sectionnelle de dimensions 5m00x5m00ht soit 25m²;
- 1 porte de dimension 1m00x2m10 soit 2,10m².

Surface utile des exutoires de fumées

Bâtiment Teillage zone Process :

La zone Process (4207,40m²) sera découpée en 3 cantons de désenfumage:

Canton n°O1.a:

- Superficie du canton 1338,60m²
- Désenfumage de 2% (26,77m²) soit 6 exutoires de 4,87m² soit 29,22m²
- Surface amenée d'air frais 94,80m² selon détail du calcul ci-dessus.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Canton n°O1.b:

- Superficie du canton 1338,60m²
- Désenfumage de 2% (26,77m²) soit 6 exutoires de 4,87m² soit 29,22m²
- Surface amenée d'air frais 94,80m² selon détail du calcul ci-dessus.

Canton n°O1.c:

- Superficie du canton 1530,20m²
- Désenfumage de 2% (30,60m²) soit 7 exutoires de 4,87m² soit 34,09m²
- Surface amenée d'air frais 94,80m² selon détail du calcul ci-dessus.

Bâtiment Teillage zone Filtres :

La zone Filtres (411,60m²) sera équipée d'un seul canton :

Canton:

- Superficie du canton 411,60m²
- Désenfumage de 2% (8,23m²) d'où 2 exutoires de 4,45m² soit 8,90m²
- Surface amenée d'air frais d'air 27,10m² selon détail du calcul ci-dessus.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 14 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – PREVENTION-MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

La lutte contre l'incendie des bâtiments sera assurée par :

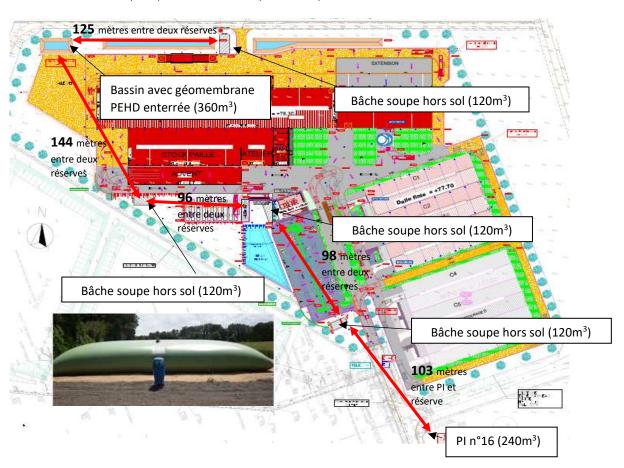
- Un bassin enterré ;
- Quatre bâches souples hors sol;
- Et, un poteau incendie « public » situé à l'entrée de l'installation sur le domaine public dans la ZAC d'activités du Griffon.

Les réserves d'eau pour extinction incendie sont équipées d'une prise d'eau normalisée dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.

Les capacités du château d'eau à alimenter le PI « public » n°16 pendant 2heures sont justifiées par des emails SUEZ en annexe 10. Il est à noter que la pression sur l'hydrant PI n°16 est de 230m3/h soit 460m3 de disponible pour 2h.

Les bassins de réserves d'eaux, situés sur le site ICPE pour l'extinction incendie, seront :

- Enterré au nord de l'installation et réalisés en géomembrane en PEHD 1,5mm GEONAP de chez SIPLAST ECOPAL ou équivalent de capacité utile de 360m³;
- Et, hors sol par quatre bâches souples de capacité utile de 120m³ chacune.









Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Mesures prises pour assurer la disponibilité en eau

Les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau sont :

- Alimentation des réserves incendie par de l'eau provenant du réseau d'eau de ville au moyen d'un réseau en tuyau PEHD ;
- Mise en place d'une toise en talus de bassin dont il est mentionné le volume d'eau à respecter ;
- Vanne de sectionnement et d'alimentation de l'appoint d'eau des réserves.

Nota : l'appoint d'eau est effectué par le responsable maintenance du site au regard de la toise placée sur le talus de chaque bassin enterré.

Notes de dimensionnement de l'extinction incendie et de dimensionnement des réserves incendies

Les volumes ont été calculé suivants les règles D09.

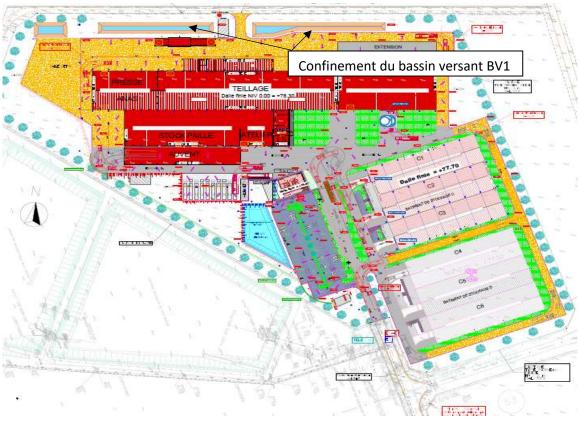
Les notes de calculs sont jointes en annexe 10.

Plan de situation du bassin de confinement des eaux d'extinction incendie

Les bassins de confinement permettent de confiner les eaux d'extinction incendie afin que celles-ci puissent faire l'objet des analyses nécessaires après un sinistre.

Après analyses, les eaux seront soit :

- Diriger au milieu naturel après la réouverture des vannes de confinement de bassin, si le résultat des analyses autorise son évacuation au milieu naturel ;
- Ou si le résultat des analyses n'est pas probant, les eaux de confinement seront pompées et évacuées du site S.A. Jean Decock Laon vers une filière adaptée à la pollution de l'eau souillée.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Positionnement des aires de stationnement des engins

Le positionnement des aires de stationnement des engins permet à ce qu'un incendie soit maîtrisé rapidement en tout point et que ce positionnement respecte les distances de déploiement des secours.

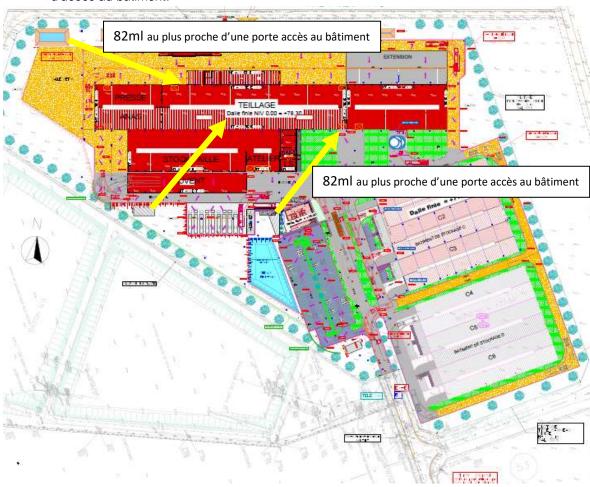
Cas incendie au BV1 du bâtiment TEILLAGE

Le besoin en eau pour l'extinction d'un incendie au bâtiment teillage est de 300m³/h soit un volume d'eau disponible de 600m³ pendant 2heures.

L'incendie est circonscrit par 3 zones qui représentent 600m³ de capacité d'eau selon :

- Le point d'eau le plus proche situé au Nord, par une réserve incendie par bâche PEHD enterrée d'une capacité de 360m³ d'eau ;
- Au Sud près du bâtiment Bureaux, par une réserve incendie par bâche souple hors sol d'une capacité de 120m³ d'eau ;
- Au Sud près du parking poids-lourd, par une réserve incendie par bâche souple hors sol d'une capacité de 120m³ d'eau.

Deux des réserves incendies au plus proche du bâtiment teillage est à 82ml de l'une des portes d'accès au bâtiment.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Se reporter au plan en annexe 11 qui précise l'implantation et les volumes des moyens de luttes contre l'incendie (D9).

Se reporter à l'émail du commandant TILLANT, chef du service Prévision départemental, en date du 2 Mai 2019 en annexe 12 concernant les capacités opérationnelles en matériels du SDIS02.

Il est également mis en place :

- Des extincteurs dans les lieux présentant des risques spécifiques ;
- Un réseau RIA à l'intérieur des bâtiments (atelier, teillage).

Se reporter à l'annexe 11 qui précise les implantations du RIA et des extincteurs.

Article 15 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – MATERIEL UTILISABLE EN ATMOSPHERES EXPLOSIVES :

Le matériel utilisé est conforme aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du code de l'environnement.

Les systèmes de dépoussiérage et de transports des produits situés dans le teillage sont conçus de manière à limiter les émissions de poussières. Ils sont rendus étanches et équipés de dispositifs détectant tout incident de fonctionnement et déclenchant l'arrêt de l'installation en cas de bourrage, défaut moteur, etc.,)

Les transporteurs à bande des lignes de teillage sont équipés de bande non propagatrices de la flamme.

<u>Article 16 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – INSTALLATIONS ELECTRIQUES – ECLAIRAGE - CHAUFFAGE</u> :

La société S.A. Jean Decock tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées, à savoir :

Règles et normes prises en compte

- NFC13-100 en Amont du disjoncteur HTA
- NFC13-200 en aval du disjoncteur HTA
- NFC15-100 pour ma partie Basse tension en aval du transformateur BT
- Code du travail article 1 à l'article R4312-1 relatif à la sécurité machine

Présentation des produits d'éclairage :

L'article R.232-7 du code du Travail précise :

- Pour les Voies de circulation intérieure : Éclairement minimal 40 Lux
- Pour les Vestiaires et Sanitaires : Éclairement minimal 120 Lux
- Pour les Locaux aveugles affectés à un travail permanent 200 Lux
- Pour les Voies de circulation : Éclairement minimal 10 Lux
- Pour les Espaces extérieurs où est effectué un travail permanent : Éclairement minimal 40 Lux





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Pour l'Éclairage de locaux particuliers / Zones de travail

- Pour la Mécanique moyenne, Dactylographie, Travaux de bureaux : Éclairement minimal 200 Lux
- Pour le Travail de petites pièces : Éclairement minimal 300 Lux
- Pour la Mécanique fine, comparaison de couleur, ... : Éclairement minimal 400 Lux
- Pour la Mécanique de précision, Électronique fine, Contrôles divers : Éclairement minimal 600 Lux

L'éclairage est assuré par le matériel Philips suivant :



Projecteur LED Coreline Tempo BVP130 162W - 4000K - IP65 Philips. pour l'extérieure du bâtiment en périphérie , Philips propose un projecteur LED puissant et robuste. Avec sa lumière blanche, ce projecteur est idéal pour travailler autant que pour illuminer.

Puissance : 162 W / Luminosité : 4000K Blanc neutre / Lumens : 21000 lm /Alimentation : 230 V



Philips CoreLine BY121P Highbay LED G4 840 WB | Substitut 250W

Efficacité élevée jusqu'à 145 lm/W / Longue durée de vie de 50 000 h à L80 / Système de fixation à point unique pour une installation aisée / Faible taux d'éblouissement et rendu des couleurs ≥ 80 / Idéale pour le remplacement des armatures conventionnelles HPI 250W/400W



Philips CoreLine WT120C Réglette LED Étanche 150cm 4000K LED60S | Substitut 2x58W

Technologie LED intégrée et fiable permet une maintenance mininum grâce à sa longue durée de vie • Meilleure alternative pour remplacer des luminaires étanches

Le confort visuel est assuré par un diffuseur avec une optique secondaire / Installation au plafond ou en suspension. L'installation peut être rendu antivol grâce à des vis de serrage livrées avec le luminaire

L'ensemble des équipements métalliques sont mis à la terre.

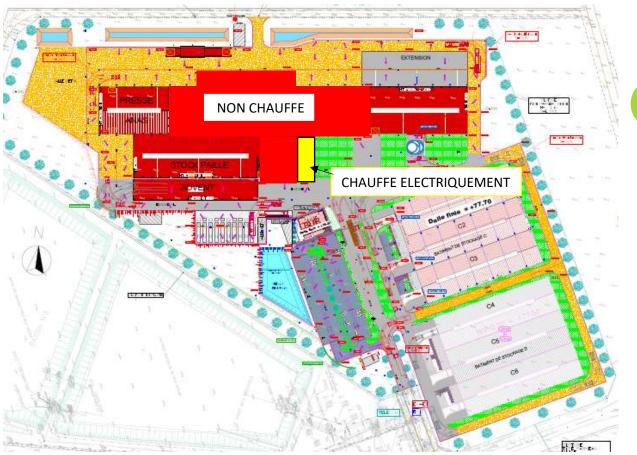
Se reporter à l'annexe 13 Analyse du risque foudre et à l'annexe 14 Etude technique foudre.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Il n'y a pas de chauffage dans le bâtiment teillage sauf au droit des locaux exploitation-sociaux où il est mis en place un chauffage électrique (représentation jaune sur l'illustration ci-dessous)



Article 17 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – PROTECTION CONTRE LA FOUDRE :

Se reporter à l'annexe 13 Analyse risque foudre

Se reporter à l'annexe 14 Etude technique foudre

Article 18 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – VENTILATION DES LOCAUX :

Les locaux seront convenablement ventilés en phase normale de fonctionnement.

Article 19 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – EVENTS ET PAROIS SOUFFLABLES :

Le site n'est pas concerné par cette disposition.

Article 20 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES :

Aucune justification à apporter





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 21 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION ET FORMATION DU PERSONNEL :

L'unique référent est le responsable de production et de maintenance.

Les personnes étrangères à l'établissement s'enregistrent à leur arrivée sur un cahier spécifique (heure d'arrivée-de départ, personne visitée). Si ces personnes doivent intervenir dans l'enceinte classée, elles le font sous contrôle du responsable qui a commandé l'intervention.

Elles sont, si nécessaire, accompagnées du responsable ou d'un délégataire.

Le site est entièrement clôturé par une clôture rigide de type NYLOFOR 3D d'une hauteur de 2m00.



La fermeture de l'unique accès au site est assuré par un portail autoportant à ouverture-fermeture électrique.

L'ouverture-fermeture du portail est assurée par horloge horaire selon les horaires de travail des salariés.

Article 22 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - TRAVAUX :

Aucune justification à apporter.

Article 23 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS :

La société S.A. Jean Decock fait appel à un prestataire extérieur pour la vérification périodique, le contrôle et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie. Cette disposition s'applique pour :

- Les exutoires en toiture ;
- Les systèmes de détection ;
- Les portes coupe-feu ;
- Le réseau incendie (poteau incendie, etc.,) ;
- Les systèmes de sécurité intervenant sur les procédés de production (ligne de teillage, etc.,)





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

La société S.A. Jean Decock tiendra un registre où il sera enregistré les vérifications ainsi que les suites données à ces vérifications.

Article 24 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - CONSIGNES :

Le site disposera de consignes d'exploitation et de sécurité. Celles-ci seront affichées afin d'être facilement accessible à tout le personnel, au niveau des lieux de travaux et d'utilisation.

L'interdiction de fumer est de rigueur.

La quantité de produits combustibles présente dans l'installation est limitée aux nécessités de l'exploitation. Les éventuels rebuts de production, poussières sont évacués au fur et à mesure de leur production.

Le stockage des produits finis et de paille (matière première) n'engendre pas de dégagements de gaz inflammables et/ou de risques d'auto-échauffement.

Article 25 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - EMISSIONS DANS L'EAU :

Aucune justification à apporter.

Article 26 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AU PRELEVEMENT D'EAU :

La consommation d'eau du réseau public ne concerne que la consommation d'eau pour les locaux sociaux (douches, sanitaires, etc.,)

Le nettoyage des voiries et l'aire de lavage seront alimentés par une citerne de récupération des eaux de pluies (toitures du bâtiment administratifs-bureau, bâtiment sociaux, atelier, auvent du bâtiment stockage paille). En cas d'excédent, les eaux seront dirigées par un système de trop plein vers le bassin de tamponnement des EP n°3. La consommation en eau pour le process est nulle.

La société S.A. Jean Decock estime la consommation d'eau à 900 litres par jour.

Article 27 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - MESURE TOTALISEUR :

Aucune justification à apporter.

Article 28 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – OUVRAGES DE PRELEVEMENT DANS COURS <u>D'EAU</u>:

Aucune justification à apporter.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 29 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – COLLECTE DES EFFLUENTS :

L'ensemble des eaux pluviales de l'emprise de l'installation sont collectés au moyen de regards à grille et d'un réseau d'assainissement étanche enterré.

Ce réseau est décomposé selon deux bassins versants :

- La partie haute du site (teillage) est le BV1, Bassin Versant n°1;
- La partie basse du site stockage bureaux est le BV2, Bassin versant n°2.



Les eaux sont dirigées vers trois bassins de tamponnement des eaux pluviales afin de limiter le rejet au domaine public à 100litres/seconde :

- 60litres/secondes pour le bassin versant n°1;
- 40litres/secondes pour le bassin versant n°2.

Chacun des bassins EP servent également de bassins de confinement des eaux incendies et ont étés dimensionnés pour avoir une capacité au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- Volume obtenu à partir d'une pluie de retour de 50ans pour une durée de 15 à 360mn (se reporter à l'annexe 15);
- La somme du volume de la pluie décennale et volume des eaux d'extinction incendie à retenir duquel on soustrait les « volumes d'eaux liés aux intempéries ».

Pour ce bassin versant n°1, c'est le calcul D9 du teillage qui est préjudiciable.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Donc d'un volume de 1106m3 résultant des calculs ci-après :

• Seul le bassin versant BV1 est concerné par la rubrique 2260. Le volume pour une pluie de retour de 50ans est de 928m³ (se reporter à la note de calcul jointe en annexe 15)

Retour de pluie	Durée d'écoulement	Volume stocké
10 ans	380mn	506 m ³
20 ans	530mn	715 m ³
50 ans	682mn	928 m³
100 ans	833mn	1140 m ³

• La somme de la pluie décennale (506m3 suivant tableau ci-dessus) et du volume d'extinction des eaux incendie à retenir (600m3 selon calcul D9 hors mouillage joint en annexe 10) est de 1106m³.

Le volume BV1 de 1106m³ est décomposé en deux bassins distincts situés au nord de l'installation selon le plan ci-après.



Dimension du bassin n°1 de 503m³:

- Talus de bassin à 1 3/2
- Fond de bassin à +75,85NGF moyen
- Haut de bassin à +78,30NGF (côte de l'espace vert)
- Niveau PHE à +77,60NGF (point le plus bas du projet du BV1 et qui correspond à une grille avaloir)
- Surface du fond de bassin de 90m² (75m x1m20)
- Surface intermédiaire PHE de 520m² (80m x 6m50)
- Surface du haut de bassin de 790m² (83m x 9m50)

Soit $[(90\text{m}^2 + 520\text{m}^2)/2]x1,75 = 533,75\text{m}^3$ soit **volume de 503\text{m}^3 utile** si marnage de 30cm en fond de bassin.

Dimension du bassin n°2 de 503m³:

- Talus de bassin à _I 3/2
- Fond de bassin à +75,60NGF moyen
- Haut de bassin à +78,30NGF (côte de l'espace vert)
- Niveau PHE à +77,60NGF (point le plus bas du projet du BV1 et qui correspond à une grille avaloir)
- Surface du fond de bassin de 75m² (75m x1m00)
- Surface intermédiaire PHE de 520m² (80m x 6m50)
- Surface du haut de bassin de 790m² (83m x 9m50)

Soit $[(75\text{m}^2 + 520\text{m}^2)/2]\text{x}2,00 = 595,00\text{m}^3$ soit **volume de 503\text{m}^3 utile** si marnage de 55cm en fond de bassin.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

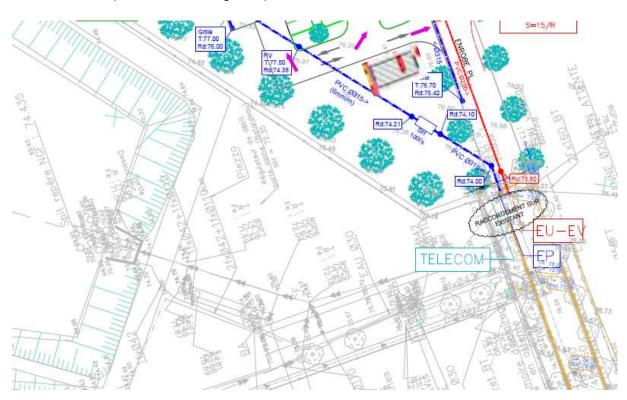
Aucune eau de ruissellement sur voiries ou sur toitures bâtiments ne sera infiltré dans le sous-sol de l'emprise de l'installation.

L'ensemble des eaux sont évacués dans le réseau EP laissé en attente en limite de propriété pour ensuite être collectées par le réseau d'assainissement de la ZAC d'activités du Griffon. Les eaux de la ZAC d'activités du Griffon transitent ensuite par un bassin d'orage-tamponnement avant d'être infiltrées dans le sous-sol.

Se reporter au plan d'assainissement de l'annexe 17 qui précise le tracé, les côtes topographiques de la collecte des eaux pluviales sur l'emprise de l'installation.

Article 30 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – POINTS DE REJETS :

Il n'y a qu'un seul point de rejet au milieu naturel et il s'agit du réseau d'assainissement EP laissé en attente en limite de propriété de la ZAC d'activités du Griffon. Les eaux de la ZAC d'activités du Griffon transitent ensuite par un bassin d'orage-tamponnement avant d'être infiltrées dans le sous-sol.



Se reporter au plan d'assainissement de l'annexe 17 qui précise le tracé, les côtes topographiques de la collecte des eaux pluviales sur l'emprise de l'installation.

Article 31 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – REJET DES EAUX PLUVIALES :

Les eaux pluviales sont traitées avant rejet dans le réseau EP de la ZAC d'activités du Griffon par :

- Un débourbeur-séparateur à hydrocarbures en sortie de l'aire de lavage camions
- Un débourbeur-séparateur à hydrocarbures de débit 100litres/secondes

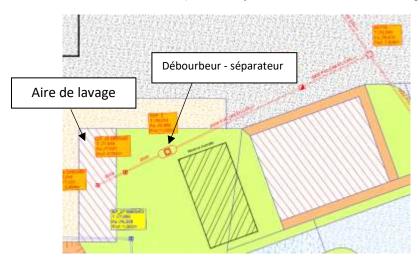




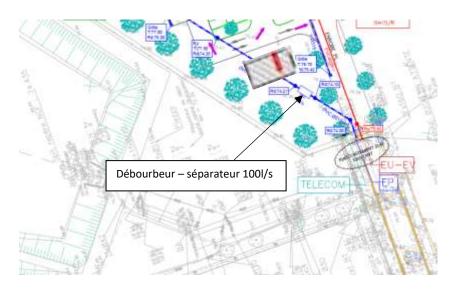
Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Nota : la valeur de 100litres/s est la valeur limite imposée par le cahier des charges de la ZAC d'activités du griffon. Ce cahier des charges est joint en annexe 19.

Localisation du débourbeur-séparateur hydrocarbures de l'aire de lavage



Localisation du débourbeur-séparateur hydrocarbures 100l/s de l'installation



<u>Article 32 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – EAUX SOUTERRAINES</u> :

Aucune justification à apporter.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 33 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – VALEURS LIMITES D'EMISSION :

Aucune justification à apporter.

Article 34 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - CONDITIONS DE REJET DANS L'EAU :

Aucune justification à apporter.

Article 35 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – VLE POUR REJET DANS LE MILIEU NATUREL :

Traitement des eaux industrielles

Les seules eaux industrielles que l'on rencontre sur le site sont les eaux de lavage des engins.

L'aire de lavage est située au droit du bâtiment administratif-bureaux et est réalisée en béton assurant ainsi une surface étanche avec la réalisation d'une forme de pente vers le regard à grille.

Le regard à grille, situé au centre de l'aire de lavage, est à décantation et de dimension suffisante pour qu'un nettoyage puisse se réaliser manuellement. Ce regard sera de section 80x80.

L'aire de lavage sera raccordée au réseau eau pluviale après avoir réalisé une décantation de 3,50mètres cubes et un traitement des hydrocarbures par un séparateur.

L'ouvrage de traitement mis en place sera un séparateur débourbeur hydrocarbures avec coalesceur du type SCA 35 de chez MSE ou équivalent.

Cet ouvrage est destiné à piéger les hydrocarbures en suspension dans les eaux et il est doté d'un débourbeur de 3,5m³ qui permet de décanter les matières lourdes.

Le séparateur est de classe I – rejet inférieur à 5mg/L suivant la norme NF EN 858-1.

Il est construit en acier S 235 JR avec un revêtement intérieur-extérieur par peinture époxy polyamide sur tôles grenaillées. La conception et le revêtement de l'acier respectent la norme NF EN 858-1.

Ses caractéristiques sont :

TYPE	SCA 35	UNITE DE MESURE	
Débit traité TN	35	Litres / seconde	
Densité des hydrocarbures prise en compte	0,85	1	
Volume total utile du séparateur	4 459	Litres	
Volume utile du débourbeur	3 503	Litres	
Vitesse ascensionnelle	7,5	mètre / heure	
Charge superficielle	0,5	m² / litre/seconde	
Surface de séparation	17,5	m²	
Volume total de rétention des hydrocarbures	364	Litres	

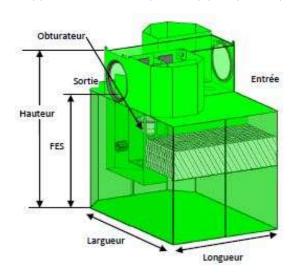






Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

L'appareil est de forme parallélépipédique ce qui augmente sa résistance. Il est équipé de :



- Joints hublots d'entrée et de sortie
- Un filtre coalesceur co-courant
- Un obturateur automatique en PEHD démontable
- Un siphon d'évacuation
- Deux amorces de puits de visite avec ouverture libre

Le filtre coalesceur est en polypropylène et présente de nombreux avantages comme :

- De très faibles pertes de charge ;
- Une section de passage importante ;
- Et, une capacité de séparation de phase élevée.

Le principe de fonctionnement de l'obturateur automatique repose sur la différence de densité entre l'eau et les hydrocarbures. Il est taré à une densité de 0,85 et permet d'éviter le rejet accidentel d'hydrocarbures en obturant la sortie. Ce principe permet d'éviter les retours de produits.

Longueur	1 990	mm
Largeur	1 900	mm
Hauteur	1 763	mm
Poids	610	kg

D : Diamètre Entrée & Sortie	315	mm
C : Diamètre puits de visite	595x626	mm
F.E.S : Fil d'Eau Sortie / Radier	1263	mm
Δp - Entrée / Sortie	40	mm

Le séparateur est à entretenir régulièrement, selon les prescriptions de la norme NF 858-2 avec notamment :

- Surveillance du niveau d'hydrocarbures tous les 6mois ;
- Surveillance du niveau de boues tous les 6mois ;
- Contrôle du fonctionnement de l'obturateur automatique tous les 6mois ;
- Nettoyage de la canalisation de rejet au réseau EP tous les 6mois ;
- Vidange totale de l'appareil et inspection générale tous les 5ans.

Traitement des hydrocarbures avant rejet

L'ouvrage de traitement mis en place avant rejet des eaux en milieu naturel sera un séparateur hydrocarbures avec coalesceur de 100litres/secondes de chez MSE ou équivalent.





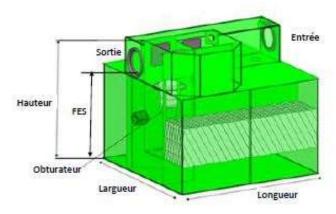
Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Cet ouvrage calculé pour un traitement de 100l/s est destiné à piéger les hydrocarbures en suspension dans les eaux, et sera équipé d'une sonde ATEX de détection des hydrocarbures.

Le séparateur est de classe I – rejet inférieur à 5mg/L suivant la norme NF EN 858-1.

Il est construit en acier S 235 JR avec un revêtement intérieur-extérieur par peinture époxy polyamide sur tôles grenaillées. La conception et le revêtement de l'acier respectent la norme NF EN 858-1.

L'appareil est de forme parallélépipédique ce qui augmente sa résistance. Il est équipé de :



- Joints hublots d'entrée et de sortie
- Un filtre coalesceur co-courant
- Un obturateur automatique en PEHD démontable
- Un siphon d'évacuation
- Une amorce de puits de visite avec ouverture libre

Le filtre coalesceur est en polypropylène et présente de nombreux avantages comme :

- De très faibles pertes de charge ;
- Une section de passage importante ;
- Et, une capacité de séparation de phase élevée.

Le principe de fonctionnement de l'obturateur automatique repose sur la différence de densité entre l'eau et les hydrocarbures. Il est taré à une densité de 0,85 et permet d'éviter le rejet accidentel d'hydrocarbures en obturant la sortie. Ce principe permet d'éviter les retours de produits.

Le bon fonctionnement du séparateur hydrocarbures sera assuré par :

- L'entretien-maintenance de celui-ci ;
- La mise en place d'une sonde de détection des hydrocarbures.

Le séparateur est à entretenir régulièrement, selon les prescriptions de la norme NF 858-2 avec notamment :

- Surveillance du fonctionnement de la sonde de détection hydrocarbure ;
- Surveillance du niveau de boues tous les 6mois ;
- Contrôle du fonctionnement de l'obturateur automatique tous les 6mois ;
- Nettoyage de la canalisation de rejet au réseau EP tous les 6mois ;
- Vidange totale de l'appareil et inspection générale tous les 5ans.





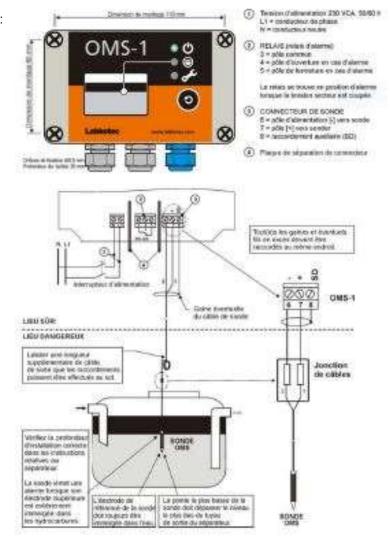
Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

La sonde de détection détecte le niveau maximum de l'épaisseur de la couche d'hydrocarbures. Lorsque ce niveau est atteint, une alarme acoustique et visuelle déclenche afin d'avertir l'exploitant qu'une vidange est nécessaire.

Le système d'alarme surveille l'état de commutation d'un détecteur de niveau d'huile. La mesure est réalisée par différence de conductivité entre l'eau et les hydrocarbures.

Les voyants LED sur l'appareil indiquent :

- Une alarme ;
- Un défaut du détecteur ;
- L'état d'alimentation.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 36 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - RACCORDEMENT A UNE STATION D'EPURATION:

Aucune justification à apporter.

Article 37 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - DISPOSITIONS COMMUNES AU VLE :

Aucune justification à apporter.

Article 38 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – TRAITEMENT DES EFFLUENTS :

Se reporter à l'article précédent n°35 page 45 qui traite du sujet.

Article 39 à article 46 du chapitre IV selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – EMISSIONS DANS L'AIR:

Aucune justification à apporter.

Article 47 du chapitre V selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - EMISIONS DANS LES SOLS:

Aucune justification à apporter.

Article 48 du chapitre VI selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – BRUITS ET VIBRATIONS :

Aucune justification à apporter.

Article 49 du chapitre VII selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - DECHETS :

Les déchets issus du site sont :

- Des déchets verts Déchets collectés en bennes et évacués en filières adaptés
- Des déchets ferrailles
- Des déchets « chiffons huileux » atelier
- Des déchets de huiles usagées

Des déchets « cartons »

- Des déchets « ficelles » de lins, jute, Sisal
- Des déchets ménagers DIB

Déchets collectés en containers et évacués en filières adaptées

Déchets collectés en bennes pour valorisation énergétique

Déchets collectés par la Communauté de Communes



Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 50 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - EPANDAGE :

Il n'y a aucun épandage de déchets ou d'effluents au sein de l'installation.

Article 51 à Article 53 du chapitre VIII selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – SURVEILLANCE DES EMISSIONS :

Aucune justification à apporter.

57

Article 54 du chapitre IX selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Aucune justification à apporter.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

4.2 Prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530-1532-2662 ou 2663

Le présent paragraphe présente le positionnement de la société S.A. Jean Decock par rapport aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'arrêté du 11 avril 2017 du régime de l'enregistrement.

La justification du positionnement a notamment été effectuée sur la base du relevé de justificatifs du respect des prescriptions générales relatif à la rubrique 1510 à l'enregistrement.

Sont concernés par la rubrique I.C.P.E. de l'arrêté du 11/04/2017, les bâtiments de stockage qui sont les suivants :

- Bâtiment de stockage Paille
- Bâtiment de stockage produit fini
- Bâtiment de stockage produit fini (extension)
- Bâtiment Presse Anas
- Les cellules du bâtiment de stockage C
- Les cellules du bâtiment de stockage D

Voici pour chaque article de l'arrêté qui demande une justification à apporter, le positionnement du site ainsi que les justificatifs.

Article 1er selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 :

Aucune justification à apporter

Article 2 selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 :

Aucune justification à apporter.

Article 3 selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 :

Aucune justification à apporter.

Article 4 selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 :

Se reporter:

- A l'annexe II aux Articles 1.6.1 à 25 du présent dossier d'enregistrement ;
- Ainsi qu'à l'annexe 16 études FLUMILOG de la PARTIE B du présent dossier d'enregistrement.

Article 5 selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 :

Aucune justification à apporter.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 6 selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 :

Aucune justification à apporter.

Article 7 selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 :

Aucune justification à apporter.

Article 8 selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 :

Aucune justification à apporter.

Annexe I - DEFINITIONS:

Aucune justification à apporter.

Annexe II - PRESCRIPTIONS APPLICABLES:

Article 1.1 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – CONFORMITE DE L'INSTALLATION

Aucune justification à apporter.

Article 1.2 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 - CONTENU DU DOSSIER

La société S.A. Jean Decock a établi un dossier qui sera tenu à disposition de l'inspection des installations classées dans un classeur.

Ce dossier comporte les éléments demandés, en particulier :

- Une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;
- Le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation;
- L'étude de flux thermique ;
- La preuve de dépôt de l'arrêté d'enregistrement ;
- Les différents documents prévus par le présent arrêté.

Article 1.3 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Aucune justification à apporter.

Article 1.4 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – ETAT DES MATIERES STOCKEES

Aucune justification à apporter.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 1.5 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 - DISPOSITIONS EN CAS D'INCENDIE

Aucune justification à apporter.

Article 1.6 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 - EAU

Article 1.6.1 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 - PLAN DES RESEAUX

Se reporter à l'annexe 17 pour le réseau d'eau (réseaux divers)

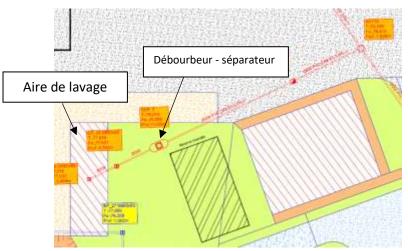
Se reporter à l'annexe 17 pour le réseau d'assainissement (plan des égouts)

Article 1.6.2 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – ENTRETIEN ET SURVEILLANCE :

Les seules eaux industrielles que l'on rencontre sur le site sont les eaux de lavage des engins.

L'aire de lavage est située au droit du bâtiment administratif-bureaux et est réalisée en béton assurant ainsi une surface étanche avec la réalisation d'une forme de pente vers le regard à grille.

Le regard à grille, situé au centre de l'aire de lavage, est à décantation et de dimension suffisante pour qu'un nettoyage puisse se réaliser manuellement. Ce regard sera de section 80x80.



L'aire de lavage sera raccordée au réseau eau pluviale après avoir réalisé une décantation de 3,50mètres cubes et un traitement des hydrocarbures par un séparateur.

L'ouvrage de traitement mis en place sera un séparateur débourbeur hydrocarbures avec coalesceur du type SCA 35 de chez MSE ou équivalent.

Cet ouvrage est destiné à piéger les hydrocarbures en suspension dans les eaux et il est doté d'un débourbeur de 3,5m³ qui permet de décanter les matières lourdes.

Le séparateur est de classe I – rejet inférieur à 5mg/L suivant la norme NF EN 858-1.

Il est construit en acier S 235 JR avec un revêtement intérieur-extérieur par peinture époxy polyamide sur tôles grenaillées. La conception et le revêtement de l'acier respectent la norme NF EN 858-1.



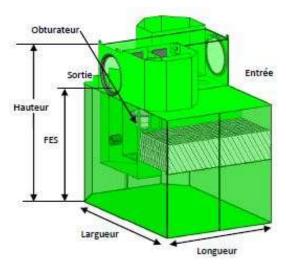


Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Ses caractéristiques sont :

TYPE	SCA 35	UNITE DE MESURE	
Débit traité TN	35	Litres / seconde	
Densité des hydrocarbures prise en compte	0,85	1	
Volume total utile du séparateur	4 459	Litres	
Volume utile du débourbeur	3 503	Litres	
Vitesse ascensionnelle	7,5	mètre / heure	
Charge superficielle	0,5	m² / litre/seconde	
Surface de séparation	17,5	m²	
Volume total de rétention des hydrocarbures	364	Litres	

L'appareil est de forme parallélépipédique ce qui augmente sa résistance. Il est équipé de :



- Joints hublots d'entrée et de sortie
- Un filtre coalesceur co-courant
- Un obturateur automatique en PEHD démontable
- Un siphon d'évacuation
- Deux amorces de puits de visite avec ouverture libre

Le filtre coalesceur est en polypropylène et présente de nombreux avantages comme :

- De très faibles pertes de charge ;
- Une section de passage importante ;
- Et, une capacité de séparation de phase élevée.

Le principe de fonctionnement de l'obturateur automatique repose sur la différence de densité entre l'eau et les hydrocarbures. Il est taré à une densité de 0,85 et permet d'éviter le rejet accidentel d'hydrocarbures en obturant la sortie. Ce principe permet d'éviter les retours de produits.

Longueur	1 990	mm
Largeur	1 900	mm
Hauteur	1 763	mm
Poids	610	kg

D : Diamètre Entrée & Sortie	315	mm
C : Diamètre puits de visite	595x626	mm
F.E.S : Fil d'Eau Sortie / Radier	1263	mm
Δp - Entrée / Sortie	40	mm

Le séparateur est à entretenir régulièrement, selon les prescriptions de la norme NF 858-2 avec notamment :

- Surveillance du niveau d'hydrocarbures tous les 6mois ;
- Surveillance du niveau de boues tous les 6mois ;
- Contrôle du fonctionnement de l'obturateur automatique tous les 6mois ;
- Nettoyage de la canalisation de rejet au réseau EP tous les 6mois ;
- Vidange totale de l'appareil et inspection générale tous les 5ans.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 1.6.3 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017- CARACTERISTIQUES GENERALES DES REJETS :

Aucune justification à apporter.

Article 1.6.4 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – EAUX PLUVIALES :

La SA Jean Decock s'engage à respecter la convention de rejet des eaux pluviales mentionnée dans le Plan et Règlement de la ZAC, dont plus particulièrement un extrait en page 14 ci-dessous.

Branchement au réseau pluvial: Le rejet des eaux pluviales dans le réseau public devra être réalisé en conformité avec les dispositions réglementaires, dont le constructeur est réputé avoir pris connaissance. A ce titre, l'acquéreur devra tous les équipements pour permettre d'assurer le traitement des eaux pluviales comme la mise en place d'un débourbeur et séparateur d'hydrocarbures avant raccordement sur le ou les regards de branchement et limiter le débit de fuite avec obligation de pose d'un régulateur de débit.

La SEDA a mis en place des regards de branchement pour chaque parcelle du plan parcellaire prévisionnel. Le débit de pointe instantané de rejet autorisé pour chaque regard de branchement est limité à 50 litres par seconde pour les parcelles inférieures à 5 000 m2 et à 100 litres par seconde pour les parcelles supérieures à 5 000 m2.

Les conventions de rejets sont jointes en annexe 24.

Les dispositifs de traitement susceptible d'être polluées sont :

- Le débourbeur-séparateur hydrocarbures de l'aire de lavage ;
- Le séparateur hydrocarbures de 100litres/seconde qui traite l'ensemble des EP de l'installation.

L'ensemble des réseaux de collecte des eaux pluviales ont été dimensionné sur la base d'une limitation de débit de 100l/s pour une pluie cinquantennale.

Les eaux pluviales rejetées respectent les obligations suivantes :

- pH compris entre 5,5 et 8,5;
- La couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ;
- L'effluent ne dégage aucune odeur ;
- Teneur en matières en suspensions (MES) inférieure à 100mg/l;
- Teneur en hydrocarbures de 5mg/l (10mg/l maximum);
- Teneur chimique en oxygène sur effluents non décanté (DCO) inférieur à 300mg/l;
- Teneur biochimique en oxygène sur effluents non décanté (DBO5) inférieur à 100mg/l.

Le réseau d'assainissement se rejette dans un ouvrage collectif de collecte situé en limite de propriété de l'installation. Selon le cahier des charges de la ZAC d'activité, le débit autorisé est de 100/s pour une pluie cinquantennale de retour.

Se reporter au cahier des charges de la ZAC d'activité en annexe 19.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Traitement des hydrocarbures équipé d'une sonde de détection hydrocarbures

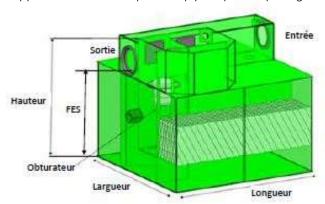
L'ouvrage de traitement mis en place avant rejet des eaux en milieu naturel sera un séparateur hydrocarbures avec coalesceur de 100litres/secondes de chez MSE ou équivalent.

Cet ouvrage calculé pour un traitement de 100l/s est destiné à piéger les hydrocarbures en suspension dans les eaux, et sera équipé d'une sonde ATEX de détection des hydrocarbures.

Le séparateur est de classe I – rejet inférieur à 5mg/L suivant la norme NF EN 858-1.

Il est construit en acier S 235 JR avec un revêtement intérieur-extérieur par peinture époxy polyamide sur tôles grenaillées. La conception et le revêtement de l'acier respectent la norme NF EN 858-1.

L'appareil est de forme parallélépipédique ce qui augmente sa résistance. Il est équipé de :



- Joints hublots d'entrée et de sortie
- Un filtre coalesceur co-courant
- Un obturateur automatique en PEHD démontable
- Un siphon d'évacuation
- Une amorce de puits de visite avec ouverture libre

Le filtre coalesceur est en polypropylène et présente de nombreux avantages comme :

- De très faibles pertes de charge ;
- Une section de passage importante ;
- Et, une capacité de séparation de phase élevée.

Le principe de fonctionnement de l'obturateur automatique repose sur la différence de densité entre l'eau et les hydrocarbures. Il est taré à une densité de 0,85 et permet d'éviter le rejet accidentel d'hydrocarbures en obturant la sortie. Ce principe permet d'éviter les retours de produits.

Le bon fonctionnement du séparateur hydrocarbures sera assuré par :

- L'entretien-maintenance de celui-ci :
- La mise en place d'une sonde de détection des hydrocarbures.

Le séparateur est à entretenir régulièrement, selon les prescriptions de la norme NF 858-2 avec notamment :

- Surveillance du fonctionnement de la sonde de détection hydrocarbure ;
- Surveillance du niveau de boues tous les 6mois ;
- Contrôle du fonctionnement de l'obturateur automatique tous les 6mois :
- Nettoyage de la canalisation de rejet au réseau EP tous les 6mois ;
- Vidange totale de l'appareil et inspection générale tous les 5ans.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

La sonde de détection détecte le niveau maximum de l'épaisseur de la couche d'hydrocarbures. Lorsque ce niveau est atteint, une alarme acoustique et visuelle déclenche afin d'avertir l'exploitant qu'une vidange

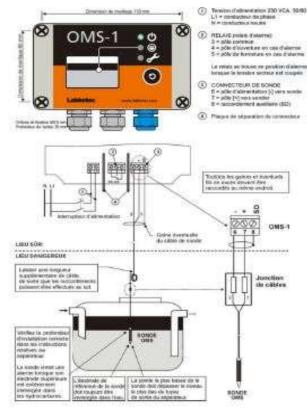
est nécessaire.



Le système d'alarme surveille l'état de commutation d'un détecteur de niveau d'huile. La mesure est réalisée par différence de conductivité entre l'eau et les hydrocarbures.

Les voyants LED sur l'appareil indiquent :

- Une alarme;
- Un défaut du détecteur ;
- L'état d'alimentation.



Article 1.6.5 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – EAUX DOMESTIQUES

Les eaux domestiques concernent les eaux usées-vannes :

- Douches
- Sanitaires
- Réfectoire

Ces eaux sont collectées par un réseau d'assainissement étanche et dirigées vers le réseau d'assainissement en attente en limite de propriété par la ZAC d'activités du Griffon.

Se reporter à l'annexe 17 Plan du réseau d'assainissement EU/EV

Article 1.7 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – DECHETS

Article 1.7.1 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 :





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Les déchets issus du site sont :

•	Des déchets verts	
		- Déchets collectés en bennes et évacués en filières adaptés
•	Des déchets « cartons »	

- Des déchets ferrailles
- Des déchets « chiffons huileux » atelier
- Des déchets de huiles usagées
- Des déchets « ficelles » de lins, jute, Sisal
- Des déchets ménagers DIB

Déchets collectés en containers et évacués en filières adaptées

Déchets collectés en bennes pour valorisation énergétique

Déchets collectés par la Communauté de Communes

Article 1.7.2 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017

Aucune justification à apporter, voir article 1.7.1 ci-dessus.

Article 1.7.3 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017

Aucune justification à apporter, voir article 1.7.1 ci-dessus.

Article 1.8 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – DISPOSITIONS GENERALES POUR LES INSTALLATIONS SOUMISES A DECLARATION

Aucune justification à apporter.

Article 2 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 - REGLES D'IMPLANTATION

Les flux thermiques des effets létaux (5 kW/m²) n'atteignent pas l'extérieur de l'établissement.

Les flux thermiques des effets irréversibles (3 kW/m²) n'atteignent pas l'extérieur de l'établissement.

Ces conclusions ont été rapportées dans les études FLUMILOG réalisées par l'organisme SOCOTEC.

Se reporter à l'annexe 16 qui reprend les conclusions et études FLUMILOG

Se reporter aux plans de l'annexe 20 qui précisent les stockages et les différents niveaux

Article 3 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 - ACCESSIBILITE





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 3.1 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 - ACCESSIBILITE AU SITE

L'installation disposera en permanence de deux accès au site :

- Accès depuis la voirie principale de la ZAC d'Activités du Griffon
- Accès arrière situé au Nord de l'installation (proche du futur poste transfo)

Ces accès permettront à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours et leurs conceptions permettront une ouverture rapide par « clé pass pompier ».

Des zones de stationnement liés aux véhicules de l'exploitation du site sont réservés sur site en journée. En dehors des heures d'exploitation, les véhicules sont stationnés sur des zones réservées.

Se reporter au plan joint en annexe 7 qui précise les accès au site et les zones de stationnement.

Article 3.2 et Article 3.3 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – VOIE ENGINS – AIRES DE STATIONNEMENT

Voie « engins »

La voie « engins » est maintenue dégagée pour :

- La circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;
- L'accès au bâtiment :
- L'accès aux aires de mise en station des moyens aériens ;
- L'accès aux aires de stationnement des engins.

Cette voie est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de l'ouvrage ou occupée par les eaux d'extinction incendie.

Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile est de 6mètres minimum et la pente est en moyenne de 1,8% avec un maximum de 3% au droit du bâtiment de stockage cellule C1;
- Dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13mètres. Une surlargeur de S=15/R mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13mètres et 50mètres ;
- Le dimensionnement de la voie résiste à la force portante d'un véhicule de 320kN et de 130kN par essieu;
- Chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 32mètres ;
- Il n'y a aucun obstacle de disposé entre la voie « engins » et les accès du bâtiment, les aires de mises en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins.

Se reporter au plan joint en annexe 8 qui précise le positionnement de la voie « engins » et qui confirme le respect des caractéristiques notées ci-dessus.

Aires de stationnement

Les aires de mise en station des moyens aériens sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de l'ouvrage ou occupées par les eaux d'extinction incendie.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Les aires de mise en station des moyens aériens respectent les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile est de 7mètres ;
- La longueur est de 10mètres ;
- La pente est de 2% en moyenne ;
- Le dimensionnement de l'aire résiste à la force portante d'un véhicule de 320kN et de 130kN par essieu.

Les aires de mise en station seront bituminées par un enrobé qui assurera une résistance au poinçonnement de 88N/cm² et matérialisées par un marquage au sol en résine routière.

Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Ces aires de stationnement sont directement accessibles depuis la voie « engins ». Les aires de stationnement sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de l'ouvrage ou occupées par les eaux d'extinction incendie.

Les aires de stationnement respectent les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile est de 4mètres ;
- La longueur est de 10mètres ;
- La pente est de 2,5%;
- Le dimensionnement de l'aire résiste à la force portante d'un véhicule de 320kN et de 130kN par essieu.

Les aires de stationnement seront bituminées par un enrobé et matérialisées par un marquage au sol en résine routière.

Se reporter au plan joint en annexe 8 qui précise les positionnements des aires « engins » et qui confirme le respect des caractéristiques notées ci-dessus.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Portance des voies

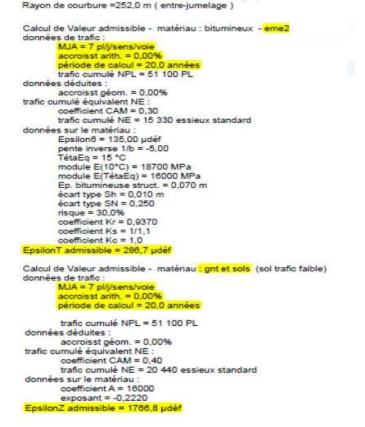
Les voiries neuves ont été dimensionnées sur la base du logiciel ALIZE-Lcpc-Dimensionnement des structures de chaussée selon la méthode rationnelle.

Données chargement :

- Jumelage standard de 65kN;
- Pression verticale de 0,6620MPa;
- Rayon de contact de 0,1250m
- Entraxe jumelage de 0,3750m

	niveau calcul	EpsilonT horizontale	SigmaT horizontale	EpsilonZ verticale	SigmaZ verticale
			surface (z=0.000)	
h= 0,050 m E= 7000,0 N		127,6	1,711	-156,2	0,657
nu= 0,350	0,050m	44,0	0,558 collé (z=0.050m)	-20,0	0.491
h= 0,070 m E= 16000,0		44,0	1,272	-44,5	0,491
nu= 0,350	0,120m	-185,7	-4,125 collé (z=0.120m)	169,2	0,056
h infini E= 50,0 MP. nu= 0.350	0,120m a	-185,7	0.017	860,7	0,056

Synthèse du calcul ALIZE-Lcpc :



<u>Conclusion</u>: La portance des voiries est adaptée au trafic des véhicules Poids-Lourds et des engins de secours et des engins d'exploitation de l'usine S.A. Jean Decock.

Article 3.4 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – ACCES AUX ISSUES ET QUAIS DE DECHARGEMENT

Se reporter au plan en annexe 21





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 3.5 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – DOCUMENTS A DISPOSITION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

La société S.A. Jean Decock met à disposition des services incendies et de secours :

- Les plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des dangers;
- Un plan reprenant l'emplacement des moyens de protection incendie ;
- Les consignes précise pour l'accès des secours avec les procédures pour accéder à tous les lieux.

Il sera effectué une visite du site avec le SDIS de l'Aisne et le SDIS de proximité pour présentation de l'activité de la société S.A. Jean Decock et des bâtiments composant le site.

Article 4 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Les bâtiments ont les caractéristiques de comportement au feu suivant :

- La structure est en béton de résistance au feu R120 ;
- Les pannes support du système de toiture est de résistance au feu R15 ;
- Les murs intérieurs de séparation des cellules sont en panneaux béton épaisseur 14cm REI120;
- Les murs donnant sur l'extérieur sont en panneaux béton épaisseur 14cm REI120 ;
- Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel et exutoires de fumées satisfont à la classe d0 ;
- Le système de couverture de la toiture satisfait au classement BROOF (t3).

Se reporter à l'annexe 6b et à l'annexe 6c précisant sur un plan les caractéristiques de comportement au feu de la structure et des murs-parois.

Se reporter à l'annexe 5 qui comprend les vues en plans, coupes et façades des bâtiments établis par l'architecte du projet ARTLINE Architecture :

- Plan format A3 sans échelle intitulé PLAN DU PROJET TEILLAGE PC du 22/05/2019;
- Plan format A3 sans échelle intitulé FACADES BÂTIMENT USINE DE TEILLAGE du 22/05/2019;
- Plan format A3 sans échelle intitulé FACADES BATIMENT TEILLAGE ANAS du 22/05/2019;
- Plan format A3 sans échelle intitulé BATIMENT BUREAUX du 22/05/2019;
- Plan format A3 sans échelle intitulé BATIMENT CELLULES DE STOCKAGE du 22/05/2019;
- Plan format A3 sans échelle intitulé REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE du 22/05/2019;
- Plan format A3 sans échelle intitulé DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION PAYSAGER du 22/05/2019.

Se reporter aux annexes 17 et 18 qui comprennent les plans de voiries – assainissement et réseaux divers établis par le bureau d'études VRD du projet E.C.I. :

- Plan échelle 1/500eme intitulé PLAN DE VOIRIE;
- Plan échelle 1/500eme intitulé PLAN ASSAINISSEMENT ;
- Plan échelle 1/500 intitulé PLAN DE RESEAUX DIVERS.

Se reporter à l'annexe 25 qui comprend les plans de coupes sur bâtiments au format A0.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 5 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 - DESENFUMAGE

Ecran de cantonnement et exutoires.

Se reporter à l'annexe 28 qui précise l'emplacement des écrans de cantonnements, des exutoires et les dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et chaleurs.

Chaque écran de cantonnement a une hauteur de 1mètre et est stable au feu de degré ¼ d'heure (il n'y a pas de note de calcul car la valeur de 1mètre est fixé dans l'arrêté)

Descriptif du dispositif choisi

Le dispositif de désenfumage sera équivalent aux photos ci-contre.

La surface utile Aa d'un exutoire est de SUE de 4,87m².





Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel et le désenfumage sont de classe d0 et ne produisent pas de gouttes enflammées. Les équipements des dispositifs sont conformes à la norme NFEN 1210-2 (12/2013).

Le désenfumage fait partie intégrante de la voûte zénithale et est de marque SKYDÔME ou équivalent.

La notice descriptive de la voûte, de l'exutoire de fumée et du dispositif de commande de désenfumage sont joints en annexe 22.

<u>Plans de désenfumage – cantons – aérations</u>

Bâtiment stockage paille :

- 12 exutoires de fumée dans la voûte zénithale (6 exutoires par cantonnement)
- 2 amenées d'air de 50m² en deux portes sectionnelles de 5m00x5m00
- 1 écran de cantonnement.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Bâtiment Stockage produit fini:

- 10 exutoires de fumée dans la voûte zénithale (5 exutoires par cantonnement)
- 3 amenées d'air de 43m² en trois portes sectionnelles (deux portes de 3m00x3m00Ht et une porte de 5m00x5m00)
- 1 écran de cantonnement.

Bâtiment Presse anas :

- 7 exutoires de fumée dans la voûte zénithale
- 2 amenées d'air de 50m² en deux portes sectionnelles (deux portes de 5m00x5m00).

Bâtiment C de Stockage C1-C2-C3 (par cellule)

- 10 exutoires de fumée dans la voûte zénithale par cellule (5 exutoires par cantonnement)
- 2 amenées d'air par cellule de 34m² en deux portes sectionnelles (une porte de 5m00x5m00Ht et une porte de 3m00x3m00Ht)
- 1 écran de cantonnement par cellule.

Bâtiment D de Stockage C4-C5-C6 (par cellule)

- 10 exutoires de fumée dans la voûte zénithale par cellule (5 exutoires par cantonnement)
- 2 amenées d'air par cellule de 34m² en deux portes sectionnelles (une porte de 5m00x5m00Ht et une porte de 3m00x3m00Ht)
- 1 écran de cantonnement par cellule.

Surface utile des exutoires de fumées

Bâtiment stockage paille :

- Superficie 2529,50m² soit désenfumage mini de 50,59m² à 2%
- Superficie des ouvertures désenfumage de 58,44m² (4,87m² par exutoire de fumée)
- Superficie des amenées d'air frais de 50m² en deux portes sectionnelles de 5m00x5m00

Canton n°O1.a:

- Superficie du canton 1264,75m²
- Désenfumage de 2% (25,30m²) soit 6 exutoires de 4,87m² soit 29,22m²
- Surface amenée d'air frais 50m² en deux portes sectionnelles de 5m00x5m00

Canton n°O1.b:

- Superficie du canton 1264,75m²
- Désenfumage de 2% (25,30m²) soit 6 exutoires de 4,87m² soit 29,22m²
- Surface amenée d'air frais 50m² en deux portes sectionnelles de 5m00x5m00

Bâtiment stockage produit fini :

- Superficie 2293,70m² soit désenfumage mini de 45,87m² à 2%
- Superficie des ouvertures désenfumage de 48,70m² (4,87m² par exutoire de fumée)
- Superficie des amenées d'air frais de 49,30m² en plusieurs portes (deux portes sectionnelles de 3m00x3m00Ht, une porte sectionnelles de 5m00x5m00 et trois portillons de 1m00x2m10)







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Canton n°O1.a:

- Superficie du canton 1146,85m²
- Désenfumage de 2% (22,94m²) d'où 5 exutoires de 4,87m² soit 24,35m²
- Surface amenée d'air frais 49,30m² en plusieurs portes (deux portes sectionnelles de 3m00x3m00Ht, une porte sectionnelles de 5m00x5m00 et trois portillons de 1m00x2m10)

Canton n°O1.b:

- Superficie du canton 1146,85m²
- Désenfumage de 2% (22,94m²) d'où 5 exutoires de 4,87m² soit 24,35m²
- Surface amenée d'air frais 49,30m² en plusieurs portes (deux portes sectionnelles de 3m00x3m00Ht, une porte sectionnelles de 5m00x5m00 et trois portillons de 1m00x2m10)

Bâtiment Presse Anas:

- Superficie 1527,70m² soit désenfumage mini de 30,55m² à 2%
- Superficie des ouvertures désenfumage de 34,09m² (4,87m² par exutoire de fumée)
- Superficie des amenées d'air frais de 50m² en deux portes sectionnelles (deux portes de 5m00x5m00)

Canton:

- Superficie du canton 1527,70m²
- Désenfumage de 2% (30,55m²) d'où 7 exutoires de 4,87m² soit 34,09m²
- Surface amenée d'air frais 50m² en deux portes sectionnelles (deux portes de 5m00x5m00)

Bâtiment C de Stockage C1-C2-C3 (pour une seule cellule)

- Superficie pour une cellule 2005,30m² (6010,90m² le bâtiment C de stockage complet) soit désenfumage mini de 40,11m² à 2%
- Superficie des ouvertures désenfumage de 4,87m² par exutoire de fumée
- Superficie des amenées d'air frais 40,30m² par cellule (une porte sectionnelle de 5m00x5m00Ht, une porte sectionnelle de 3m00x3m00Ht et trois portillons de 1m00x2m10)

Canton n°O1.a:

- Superficie du canton 1002,65m²
- Désenfumage de 2% (20,05m²) d'où 5 exutoires de 4,87m² soit 24,35m²
- Surface amenée d'air frais 40,30m² par cellule (une porte sectionnelle de 5m00x5m00Ht, une porte sectionnelle de 3m00x3m00Ht et trois portillons de 1m00x2m10)

Canton n°O1.b:

- Superficie du canton 1002,650m²
- Désenfumage de 2% (20,05m²) d'où 5 exutoires de 4,87m² soit 24,35m²
- Surface amenée d'air frais 40,30m² par cellule (une porte sectionnelle de 5m00x5m00Ht, une porte sectionnelle de 3m00x3m00Ht et trois portillons de 1m00x2m10)





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Bâtiment D de Stockage C4-C5-C6 (pour une seule cellule)

- Superficie pour une cellule 2005,30m² (6010,90m² le bâtiment D de stockage complet) soit désenfumage mini de 40,11m² à 2%
- Superficie des ouvertures désenfumage de 4,87m² par exutoire de fumée
- Superficie des amenées d'air frais 40,30m² par cellule (une porte sectionnelle de 5m00x5m00Ht, une porte sectionnelle de 3m00x3m00Ht et trois portillons de 1m00x2m10)

Canton n°O1.a:

- Superficie du canton 1002,65m²
- Désenfumage de 2% (20,05m²) d'où 5 exutoires de 4,87m² soit 24,35m²
- Surface amenée d'air frais 40,30m² par cellule (une porte sectionnelle de 5m00x5m00Ht, une porte sectionnelle de 3m00x3m00Ht et trois portillons de 1m00x2m10)

Canton n°O1.b:

- Superficie du canton 1002,650m²
- Désenfumage de 2% (20,05m²) d'où 5 exutoires de 4,87m² soit 24,35m²
- Surface amenée d'air frais 40,30m² par cellule (une porte sectionnelle de 5m00x5m00Ht, une porte sectionnelle de 3m00x3m00Ht et trois portillons de 1m00x2m10)

Article 6 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 - COMPARTIMENTAGE

Plan détaillé de l'installation.

Se reporter à l'annexe 5 qui comprend les vues en plans, coupes et façades des bâtiments établis par l'architecte :

- Plan format A3 sans échelle intitulé PLAN DU PROJET TEILLAGE PC du 22/05/2019;
- Plan format A3 sans échelle intitulé FACADES BÂTIMENT USINE DE TEILLAGE du 22/05/2019;
- Plan format A3 sans échelle intitulé FACADES BATIMENT TEILLAGE ANAS du 22/05/2019;
- Plan format A3 sans échelle intitulé BATIMENT CELLULES DE STOCKAGE du 22/05/2019

Se reporter à l'annexe 26 qui précise la localisation de la bande MO.

Se reporter aux annexes 25 &26 qui précisent la hauteur des parois séparatives (respect du mètre)

Précisions des matériaux utilisés.

Les bâtiments stockage paille – produit fini et atelier sont construits en un seul niveau et abriteront chacun une seule cellule. Le bâtiment de stockage C sera lui composé de 3 cellules C1-C2-C3, tout comme le bâtiment de stockage D (C4-C5-C6)

L'ossature du bâtiment est en structure béton (Poteaux/Poutres) de résistance mécanique R120.

Les parois extérieures formant façades seront en panneaux béton de finition béton REI120 (coupe-feu 2heures)





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Les parois intérieures formant murs intermédiaires avec le(s) bâtiment(s) attenant(s) teillage/anas ou la cellule attenante du bâtiment de stockage C seront en panneaux béton de finition béton REI120 (coupe-feu 2heures)

La toiture est composée d'un bac acier avec isolant satisfaisant à la classe BROOF (t3)

Les portes communicantes avec le(s) bâtiment(s) attenant(s) teillage-anas ou les cellules attenantes du bâtiment de stockage C, comme celui du bâtiment D sont avec classement El² 120C.

La bande MO est réalisée en partie courante sur 5mètres de largeur par le SOPRALENE FLAM 180 ALU. Ce matériau est classé MO donc A2.S1.d0 soit supérieur à A2.S1.d1

(se reporter à la fiche technique jointe en annexe 26).

Classement M	Euroclasses Classes seion la EN 13501-1			
incombustible	Al			
7/60	A2	il.	d0	
MI	A2	si	d1	
	A2	s2 ·	d0	
		s3	d1	
	В	11	-80	
		12	dl	
		s3		
M2	с	-tl		
		12		
		x3		
M3	D	11		
M4 (non gouttant)	D	12		
		s3		
M4	Toutes les e	lasses autres	que E, d2	

Article 7 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – DIMENSIONS DES CELLULES

Les cellules ont les caractéristiques de comportement au feu suivant :

- La structure est en béton de résistance au feu R120;
- Les murs intérieurs de séparation des cellules sont en panneaux béton épaisseur 14cm REI120;
- Les murs donnant sur l'extérieur sont en panneaux béton épaisseur 14cm REI120 ;
- Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel et exutoires de fumées satisfont à la classe d0 ;
- Le système de la toiture satisfait au classement BROOF (t3).

Se reporter à l'annexe 6b et à l'annexe 6c précisant sur un plan les caractéristiques de comportement au feu de la structure et des murs-parois.

Se reporter à l'annexe 5 qui comprend les vues en plans, coupes et façades des bâtiments établis par l'architecte :

- Plan format A3 sans échelle intitulé PLAN DU PROJET TEILLAGE PC du 22/05/2019;
- Plan format A3 sans échelle intitulé FACADES BÂTIMENT USINE DE TEILLAGE du 22/05/2019;
- Plan format A3 sans échelle intitulé FACADES BATIMENT TEILLAGE ANAS du 22/05/2019;
- Plan format A3 sans échelle intitulé BATIMENT CELLULES DE STOCKAGE du 22/05/2019.

Effondrement de l'ouvrage vers l'intérieur des bâtiments

Se reporter à la note de calcul établie par le constructeur du bâtiment en annexe 27.

Article 8 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – MATIERES DANGEREUSES

Aucune justification à apporter.

Article 9 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 - CONDITIONS DE STOCKAGE

Aucune justification à apporter.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 10 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – STOCKAGE DE MATIERES SUSCEPTIBLES DE CREER UNE POLLUTION DU SOL OU DES EAUX

L'unique pollution qui pourrait être créée correspond aux eaux d'extinction incendie.

Ces eaux sont collectées dans le réseau d'assainissement par des avaloirs à grilles et des canalisations d'assainissement étanches afin d'être dirigées dans un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie.

Un système de vanne permet de maintenir le confinement sans que le bassin de tamponnement des eaux de pluies participe au volume de confinement.

Le calcul du volume de confinement est précisé au point suivant, article 11 Annexe II.

Article 11 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – EAUX EXTINCTION INCENDIE

De par l'étendu du site, le choix s'est dirigé sur la conception de bassins uniques qui assureront à la fois, le tamponnement des eaux pluviales et le confinement des eaux d'extinction incendie.

Pour cela, l'installation est décomposée en deux bassins versants. Les eaux pluviales de l'emprise de l'installation sont collectées au moyen de regards à grille et d'un réseau d'assainissement étanche enterré :

- La partie haute du site (teillage) est le BV1, Bassin Versant n°1;
- La partie basse du site bâtiment de stockage bureaux est le BV2, Bassin versant n°2.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Les eaux sont dirigées vers trois bassins de tamponnement des eaux pluviales afin de limiter le rejet au domaine public à 100litres/seconde.

Chacun des bassins servent également de bassins de confinement des eaux incendies et ont étés dimensionnés pour avoir une capacité au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- Volume obtenu à partir d'une pluie de retour de 50ans pour une durée de 15 à 360mn (se reporter à l'annexe 15);
- La somme du volume de la pluie décennale et volume des eaux d'extinction incendie à retenir duquel on soustrait les « volumes d'eaux liés aux intempéries ».

Bassin versant n°1:

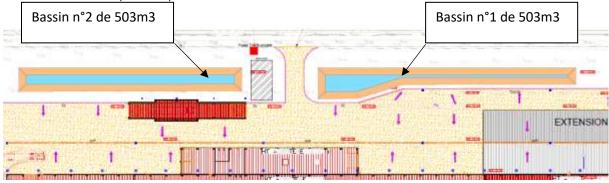
Le bassin versant BV1 est concerné par le fascicule C de la réglementation incendie. Il est d'un volume utile de 1106m3 résultant des calculs ci-après :

• Le volume BV1 pour une pluie de retour de 50ans est de 928m³ (se reporter à l'annexe 15)

Retour de pluie	Durée d'écoulement	Volume stocké
10 ans	380mn	506 m ³
20 ans	530mn	715 m ³
50 ans	682mn	928 m ³
100 ans	833mn	1140 m ³

• La somme de la pluie décennale (506m3 suivant tableau ci-dessus) et du volume d'extinction des eaux incendie le plus défavorable à retenir, c.-à-d. le teillage et non le stockage (600m3 hors mouillage selon calcul D9 joint en annexe 10) est de 1106m³.

Le volume BV1 de 1106m³ est décomposé en deux bassins tampons distincts situés au nord de l'installation selon le plan ci-après.



<u>Dimension du bassin n°1 de 503m³</u>:

- Talus de bassin à _I 3/2
- Fond de bassin à +75,85NGF moyen
- Haut de bassin à +78,30NGF (côte de l'espace vert)
- Niveau PHE à +77,60NGF (point le plus bas du projet du BV1 et qui correspond à une grille avaloir)
- Surface du fond de bassin de 90m² (75m x1m20)
- Surface intermédiaire PHE de 520m² (80m x 6m50)
- Surface du haut de bassin de 790m² (83m x 9m50)





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Soit $[(90m^2 + 520m^2)/2]x1,75 = 533,75m^3$ soit **volume de 503m^3 utile** si marnage de 30cm en fond de bassin.

Dimension du bassin n°2 de 503m³:

- Talus de bassin à _I 3/2
- Fond de bassin à +75,60NGF moyen
- Haut de bassin à +78,30NGF (côte de l'espace vert)
- Niveau PHE à +77,60NGF (point le plus bas du projet du BV1 et qui correspond à une grille avaloir)
- Surface du fond de bassin de 75m² (75m x1m00)
- Surface intermédiaire PHE de 520m² (80m x 6m50)
- Surface du haut de bassin de 790m² (83m x 9m50)

Soit $[(75m^2 + 520m^2)/2]x2,00 = 595,00m^3$ soit **volume de 503m^3 utile** si marnage de 55cm en fond de bassin.

Bassin versant n°2:

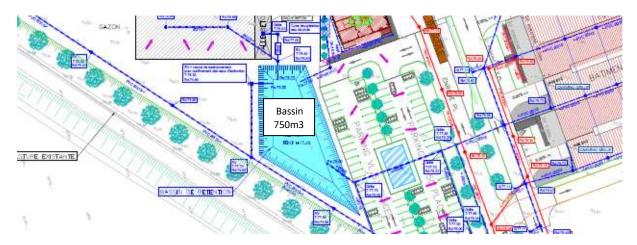
Le bassin versant BV2 est concerné par les fascicules C-L & O de la réglementation incendie. Il est d'un volume utile de 750m3 résultant des calculs ci-après :

• Le volume BV2 pour une pluie de retour de 50ans est de 701m³ (se reporter à l'annexe 15)

Retour de pluie	Durée d'écoulement	Volume stocké
10 ans	435mn	390 m ³
20 ans	607mn	550 m ³
50 ans	769mn	701 m³
100 ans	1074mn	984 m³

• La somme de la pluie décennale (390m3 suivant tableau ci-dessus) et du volume d'extinction des eaux incendie (360m3 hors mouillage selon calcul D9 joint en annexe 10) est de 750m³.

Le volume de 750m³ est assuré par un unique bassin tampon situés au sud de l'installation selon l'illustration ci-après.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Dimension du bassin n°3 de 750m³:

- Talus de bassin à _I 3/2
- Fond de bassin à +75,00NGF
- Haut de bassin à +77,70NGF (côte de l'espace vert)
- Niveau PHE à +76,50NGF (point le plus bas du projet du BV1)
- Surface du fond de bassin de 380m²
- Surface intermédiaire PHE de 765m²
- Surface du haut de bassin de 1020m²

Soit [(380m²+ 765m²) /2]x1,50 =858,75 m³ soit **volume de 750m³ utile** si marnage de 25cm en fond de bassin.

78

Un système de vanne permet de maintenir un confinement avant analyse des eaux d'extinction incendie

Aucune eau de ruissellement de voiries ou de toitures bâtiments ne sera infiltrée dans le sous-sol de l'emprise de l'installation.

L'ensemble des eaux sont évacués dans le réseau EP laissé en attente en limite de propriété pour ensuite être collectées par le réseau d'assainissement de la ZAC d'activités du Griffon. Les eaux de la ZAC d'activités du Griffon transitent ensuite par un bassin d'orage-tamponnement avant d'être infiltrées dans le sous-sol.

Se reporter au plan d'assainissement de l'annexe 17 qui précise le tracé, les côtes topographiques de la collecte des eaux pluviales sur l'emprise de l'installation.

Le plan schématique de localisation des dispositifs de confinement des eaux incendies est joint en annexe 11. Le plan des dispositifs de confinement est joint en annexe 17.

Article 12 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – DETECTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE

Description du système de détection

Le système de détection sera assuré par des :

- Détecteurs Optique ;
- Détecteurs Thermique ;
- Détecteurs faisceaux.

Ces détecteurs seront reportés 24h/24 7j/7 au système de télésurveillance.

Emplacement des détecteurs

La société S.A. Jean Decock assure que le système permet une détection de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et du mode de stockage, à savoir :

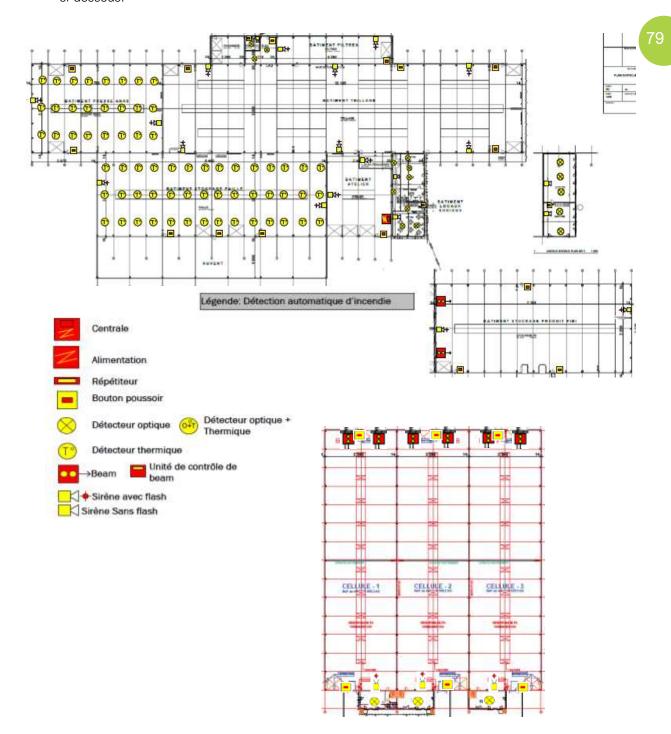
- Pour le bâtiment des locaux sociaux, des détecteurs optiques selon schémas ci-dessous ;
- Pour les locaux électriques, des détecteurs optiques selon schémas ci-dessous ;
- Pour le bâtiment stockage paille, des détecteurs thermiques selon schémas ci-dessous;





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

- Pour le bâtiment presse anas, des détecteurs thermiques selon schémas ci-dessous ;
- Pour le bâtiment stockage produit fini, système BEAM par faisceaux selon schémas ci-dessous ;
- Pour le bâtiment de stockage C (cellules C1 à C3), système BEAM par faisceaux selon schémas ci-dessous ;
- Pour le bâtiment de stockage D (cellules C4 à C6), système BEAM par faisceaux selon schémas ci-dessous.









Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 13 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Nature des dispositifs

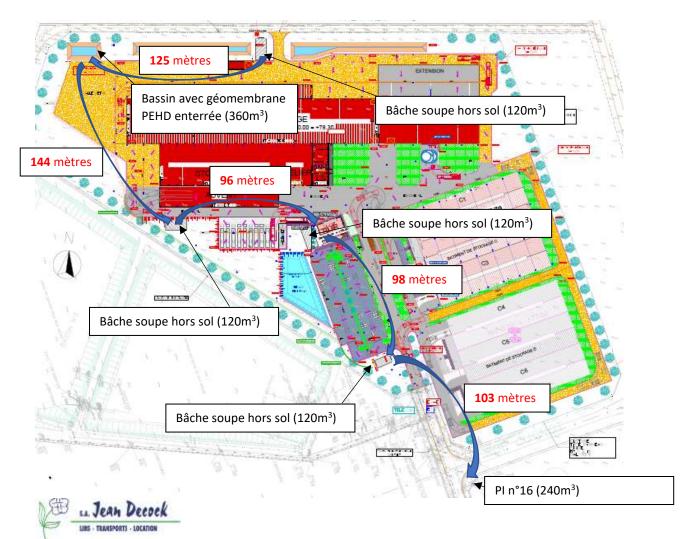
Les poteaux incendies « relais bleu » car source d'eau sans pression seront de type SAPHIR de chez BAYARD ou équivalent y compris alimentation jusqu'aux bassins par un tuyau PEHD Ø150 et mise en place d'un système de crépine en extrémité de chaque réseau.

Chaque poteau sera alimenté par un seul réseau PEHD. Aucun poteau ne sera posé en série.



Les bassins de réserves d'eaux, situés sur le site ICPE pour l'extinction incendie, seront :

- Enterré au nord de l'installation et réalisés en géomembrane en PEHD 1,5mm GEONAP de chez SIPLAST ECOPAL ou équivalent de capacité utile de 360m³;
- Et, hors sol par quatre bâches souples de capacité utile de 120m³ chacune.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Mesures prises pour assurer la disponibilité en eau

La lutte contre l'incendie des bâtiments sera assurée par :

- Un bassin enterré;
- Quatre bâches souples hors sol;
- Et, un poteau incendie « public » n°16 situé à l'entrée de l'installation sur le domaine public dans

	Débit requis	Débit lutte incendie	Intempéries	Fascicule
		2H	(10l/m² mouillage)	
Bâtiment Teillage	300 m3/h	600 m3/h	298 m3	Activité C (01)
Stockage produits finis	180 m3/h	360 m3/h	298 m3	Stockage C (01)
Bâtiment presse ANAS	150 m3/h	300 m3/h	298 m3	Stockage C (01)
Bâtiment Stockage	240 m3/h	480 m3/h	298 m3	Stockage C (01)
Paille				
Bâtiment C (C1 à C3)	180 m3/h	360 m3/h	215 m3	Stockages C (01)
Bâtiment D (C4 à C6)	Pour une cellule			- L & O

la ZAC d'activités du Griffon.

Les capacités du château d'eau à alimenter le PI « public » n°16 pendant 2heures sont justifiés par SUEZ en annexe 10. Il est à noter que la pression sur l'hydrant PI n°16 est de 230m3/h soit 460m3 de disponible pour 2h.

Les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau sont :

- Alimentation des réserves incendie par de l'eau provenant du réseau d'eau de ville au moyen d'un réseau en tuyau PEHD ;
- Mise en place d'une toise en talus de bassin dont il est mentionné le volume d'eau à respecter;
- Vanne de sectionnement et d'alimentation de l'appoint d'eau des réserves.

Nota : l'appoint d'eau est effectué par le responsable maintenance du site au regard de la toise placée sur le talus de chaque bassin enterré.

Note de dimensionnement de l'extinction incendie et de dimensionnement des réserves incendies

Les volumes ont été calculé suivants les règles D09.

Les notes de calculs, jointes en annexe 10, donnent les résultats suivants :

Plan de situation du bassin de confinement des eaux d'extinction incendie

Les bassins de confinement permettent de confiner les eaux d'extinction incendie afin que celles-ci puissent faire l'objet des analyses nécessaires après un sinistre.

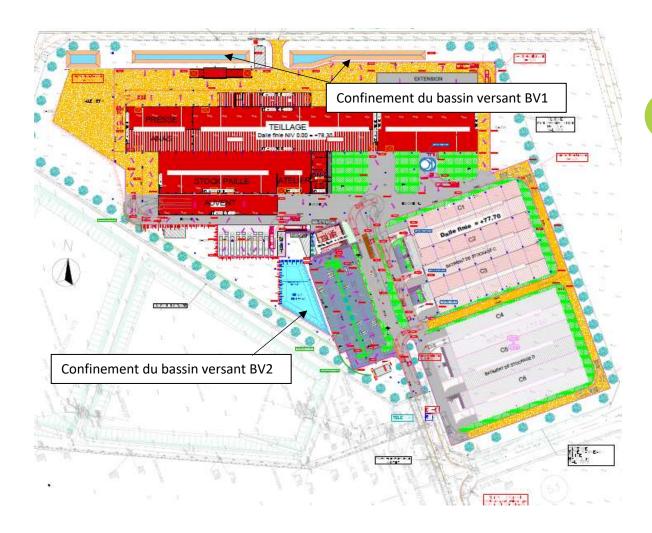
Après analyses, les eaux seront soit :

- Diriger au milieu naturel après la réouverture des vannes de confinement de bassin, si le résultat des analyses autorise son évacuation au milieu naturel ;
- Ou si le résultat des analyses n'est pas probant, les eaux de confinement seront pompées et évacuées du site S.A. Jean Decock Laon vers une filière adaptée à la pollution de l'eau souillée.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON



Positionnement des aires de stationnement des engins

Le positionnement des aires de stationnement des engins permet à ce qu'un incendie soit maîtrisé rapidement en tout point et que ce positionnement respecte les distances de déploiement des secours.

Cas incendie au BV1 du bâtiment TEILLAGE

Le besoin en eau pour l'extinction d'un incendie au bâtiment teillage est de 300m³/h soit un volume d'eau disponible de 600m³ pendant 2heures.

L'incendie est circonscrit par 3 zones qui représentent 600m³ de capacité d'eau selon :

- Le point d'eau le plus proche situé au Nord, par une réserve incendie par bâche PEHD enterrée d'une capacité de 360m³ d'eau ;
- Au Sud près du bâtiment Bureaux, par une réserve incendie par bâche souple hors sol d'une capacité de 120m³ d'eau;





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

• Au Sud près du parking poids-lourd, par une réserve incendie par bâche souple hors sol d'une capacité de 120m³ d'eau.

Deux des réserves incendies au plus proche du bâtiment teillage est à 82ml de l'une des portes d'accès au bâtiment.









Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

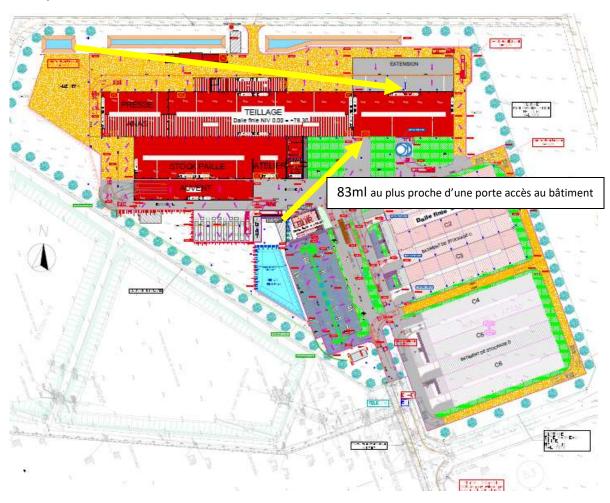
Cas incendie au BV1 du bâtiment STOCKAGE PRODUIT FINI

Le besoin en eau pour l'extinction d'un incendie au bâtiment Stockage Produit Fini est de 180m³/h soit un volume d'eau disponible de 360m³ pendant 2heures.

L'incendie est circonscrit par 2 zones qui représentent 480m³ de capacité d'eau selon :

- Le point d'eau le plus proche situé au Sud près du bâtiment Bureaux, par une réserve incendie par bâche souple hors sol d'une capacité de 120m³ d'eau;
- Au Nord, par une réserve incendie par bâche PEHD enterrée d'une capacité de 360m³ d'eau.

La réserve incendie au plus proche du bâtiment Stockage Produit Fini est à 83ml de l'une des portes d'accès au bâtiment.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

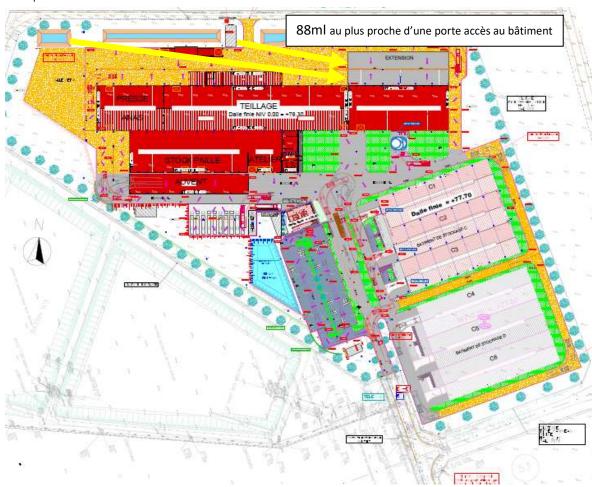
Cas incendie au BV1 du bâtiment STOCKAGE PRODUIT FINI (extension)

Le besoin en eau pour l'extinction d'un incendie au bâtiment Stockage Produit Fini est de 150m³/h soit un volume d'eau disponible de 300m³ pendant 2heures.

L'incendie est circonscrit par 2 zones qui représentent 480m³ de capacité d'eau selon :

- Le point d'eau le plus proche situé au Nord près du poste Transfo, par une réserve incendie par bâche souple hors sol d'une capacité de 120m³ d'eau ;
- Au Nord, par une réserve incendie par bâche PEHD enterrée d'une capacité de 360m³ d'eau.

La réserve incendie au plus proche du bâtiment Stockage Produit Fini (extension) est à 88ml de l'une des portes d'accès au bâtiment.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Cas incendie au BV1 du bâtiment PRESSE ANAS

Le besoin en eau pour l'extinction d'un incendie au bâtiment Presse Anas est de 150m³/h soit un volume d'eau disponible de 300m³ pendant 2heures.

L'incendie est circonscrit par 1 zone qui représente 360m³ de capacité d'eau selon :

• Le point d'eau le plus proche situé au Nord, par une réserve incendie par bâche PEHD enterrée d'une capacité de 360m³ d'eau.

La réserve incendie au plus proche du bâtiment Presse Anas est à 52ml d'une des portes d'accès au bâtiment.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

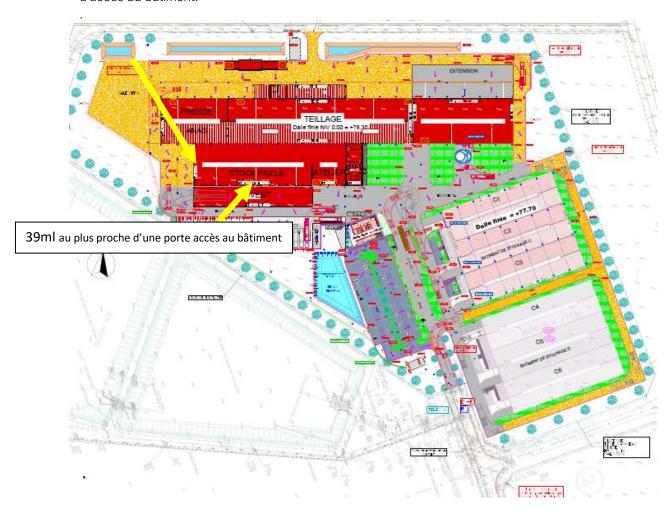
Cas incendie au BV1 du bâtiment STOCKAGE PAILLE

Le besoin en eau pour l'extinction d'un incendie au bâtiment Stockage Paille est de 240m³/h soit un volume d'eau disponible de 480m³ pendant 2heures.

L'incendie est circonscrit par 2 zones qui représentent 600m³ de capacité d'eau selon :

- Le point d'eau le plus proche situé au Sud près du parking Poids-Lourd, par une réserve incendie par bâche souple hors sol d'une capacité de 120m³ d'eau;
- Au Nord, par une réserve incendie par bâche PEHD enterrée d'une capacité de 360m³ d'eau

La réserve incendie au plus proche du bâtiment Stockage Paille est à 39ml de l'une des portes d'accès au bâtiment.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

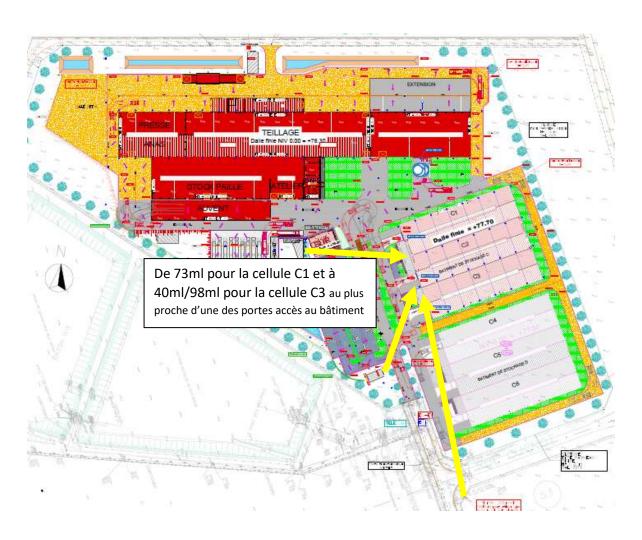
Cas incendie au BV2 du bâtiment C (Cellules de stockage C1-C2-C3)

Le besoin en eau pour l'extinction d'un incendie au bâtiment C Cellules de stockage C1-C2-C3 est de 180m³/h pour une seule cellule soit un volume d'eau disponible de 360m³ pendant 2heures.

L'incendie est circonscrit par 3 zones qui représentent 480m³ de capacité d'eau selon :

- Le point d'eau le plus proche situé au Sud près du Bâtiment Bureaux, par une réserve incendie par bâche souple hors sol d'une capacité de 120m³ d'eau;
- Au centre, par une réserve incendie par bâche souple hors sol d'une capacité de 120m³ d'eau;
- Au Sud en limite de propriété de l'installation sur l'emprise du domaine public, par un poteau incendie repéré n°16 par le SDIS02 d'un débit utile de 240m³ d'eau.

La réserve incendie au plus proche du bâtiment de Stockage C est à 73ml de l'une des portes d'accès au bâtiment de la cellule C1, à 84ml de l'une des portes d'accès au bâtiment de la cellule C2 et à 40ml/98ml de l'une des portes d'accès au bâtiment de la cellule C3.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Cas incendie au BV2 du bâtiment D (Cellules de stockage C4-C5-C6)

Le besoin en eau pour l'extinction d'un incendie au bâtiment D Cellules de stockage C4-C5-C6 est de 180m³/h pour une seule cellule soit un volume d'eau disponible de 360m³ pendant 2heures.

L'incendie est circonscrit par 2 zones qui représentent 360m³ de capacité d'eau selon :

- Le point d'eau le plus proche situé au Sud en limite de propriété de l'installation sur l'emprise du domaine public, par un poteau incendie repéré n°16 par le SDIS02 d'un débit utile de 240m³ d'eau;
- Puis au centre près du parking personnel-visiteurs, par une réserve incendie par bâche souple hors sol d'une capacité de 120m³ d'eau.

Le point d'eau au plus proche du bâtiment de Stockage D est à 57ml de l'une des portes d'accès au bâtiment de la cellule C6, à 43ml de l'une des portes d'accès au bâtiment de la cellule C5 et à 35ml de l'une des portes d'accès au bâtiment de la cellule C4.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Les réserves d'eau pour extinction incendie sont équipés d'une prise d'eau normalisée dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.

Il est également mis en place :

- o Des extincteurs dans les lieux présentant des risques spécifiques ;
- o Un réseau RIA à l'intérieur des bâtiments.

Les extincteurs seront mis en place au droit des portes IS, suivant le nombre suivant :

- o 2 unités en bâtiment stockage paille
- o 2 unités en bâtiment presse anas
- o 3 unités en bâtiment produit fini
- o 2 unités par cellules en bâtiment C de stockage (C1-C2-C3)
- o 2 unités par cellules en bâtiment D de stockage (C4-C5-C6)

Se reporter à l'annexe 11 pour localisation des RIA et des extincteurs.

Article 14 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – EVACUATION DU PERSONNEL

Se reporter à l'annexe 23 – Schéma d'évacuation du personnel

Article 15 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – INSTALLATIONS ELECTRIQUES :

La société S.A. Jean Decock tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées, à savoir :

Règles et normes prises en compte

- NFC13-100 en Amont du disjoncteur HTA
- NFC13-200 en aval du disjoncteur HTA
- NFC15-100 pour ma partie Basse tension en aval du transformateur BT
- Code du travail article 1 à l'article R4312-1 relatif à la sécurité machine

Présentation des produits d'éclairage :

L'article R.232-7 du code du Travail précise :

- Pour les Voies de circulation intérieure : Éclairement minimal 40 Lux
- Pour les Vestiaires et Sanitaires : Éclairement minimal 120 Lux
- Pour les Locaux aveugles affectés à un travail permanent 200 Lux
- Pour les Voies de circulation : Éclairement minimal 10 Lux
- Pour les Espaces extérieurs où est effectué un travail permanent : Éclairement minimal 40 Lux





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Pour l'Éclairage de locaux particuliers / Zones de travail

- Pour la Mécanique moyenne, Dactylographie, Travaux de bureaux : Éclairement minimal 200 Lux
- Pour le Travail de petites pièces : Éclairement minimal 300 Lux
- Pour la Mécanique fine, comparaison de couleur, ... : Éclairement minimal 400 Lux
- Pour la Mécanique de précision, Électronique fine, Contrôles divers : Éclairement minimal 600 Lux

L'ensemble des équipements métalliques sont mis à la terre.

Se reporter à l'annexe 13 Analyse du risque foudre et à l'annexe 14 Etude technique foudre.

Article 16 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 - ECLAIRAGE :

L'éclairage est assuré par le matériel Philips suivant :



Projecteur LED Coreline Tempo BVP130 162W - 4000K - IP65 Philips. pour l'extérieure du bâtiment en périphérie , Philips propose un projecteur LED puissant et robuste. Avec sa lumière blanche, ce projecteur est idéal pour travailler autant que pour illuminer.

Puissance : 162 W / Luminosité : 4000K Blanc neutre / Lumens : 21000 lm /Alimentation : 230 V



Philips CoreLine BY121P Highbay LED G4 840 WB | Substitut 250W

Efficacité élevée jusqu'à 145 Im/W / Longue durée de vie de 50 000 h à L80 / Système de fixation à point unique pour une installation aisée / Faible taux d'éblouissement et rendu des couleurs ≥ 80 / Idéale pour le remplacement des armatures conventionnelles HPI 250W/400W



Philips CoreLine WT120C Réglette LED Étanche 150cm 4000K LED60S | Substitut 2x58W

Technologie LED intégrée et fiable permet une maintenance mininum grâce à sa longue durée de vie • Meilleure alternative pour remplacer des luminaires étanches

Le confort visuel est assuré par un diffuseur avec une optique secondaire / Installation au plafond ou en suspension. L'installation peut être rendu antivol grâce à des vis de serrage livrées avec le luminaire

Article 17 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – RECHARGE DE BATTERIES :

Il n'y a pas de locaux de recharge des batteries.

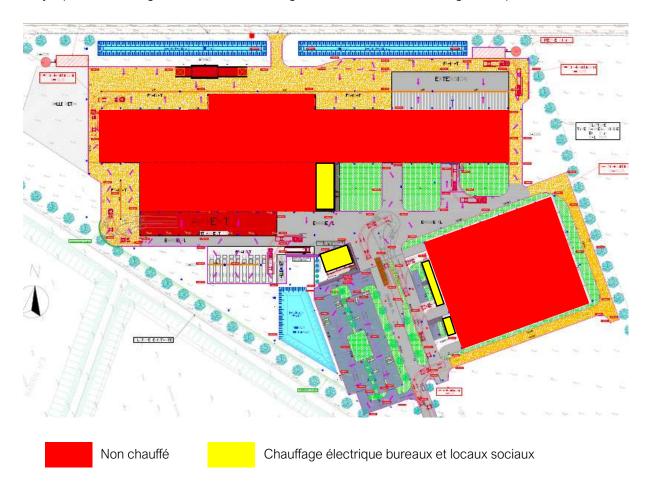




Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 18 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 - CHAUFFAGE :

Il n'y a pas de chauffage dans le bâtiment teillage et les bâtiments de stockage donc pas de chaufferie.



Article 19 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 - NETTOYAGE DES LOCAUX :

Aucune justification à apporter.

Article 20 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – TRAVAUX DE REPARATION ET D'AMENAGEMENT :

Aucune justification à apporter.

Article 21 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – CONSIGNES :

Le site disposera de consignes d'exploitation et de sécurité. Celles-ci seront affichées afin d'être facilement accessible à tout le personnel, au niveau des lieux de travaux et d'utilisation.

L'interdiction de fumer est de riqueur.

La quantité de produits combustibles présente dans l'installation est limitée aux nécessités de l'exploitation. Les éventuels rebuts de production, poussières sont évacués au fur et à mesure de leur production.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Le stockage des produits finis et de paille (matière première) n'engendre pas de dégagements de gaz inflammables et/ou de risques d'auto-échauffement.

Article 22 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – INDISPONIBILITE TEMPORAIRE DU SYSTEME EXTINCTION INCENDIE :

Il n'y a pas de système d'extinction automatique d'incendie sur l'installation.

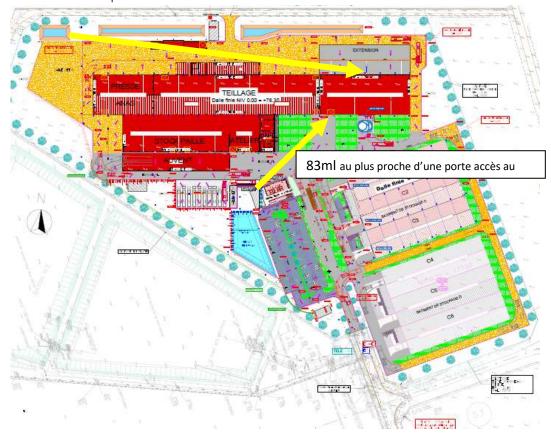
Article 23 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – PLAN DE DEFENSE INCENDIE :

Plan de défense incendie du bâtiment STOCKAGE PRODUIT FINI

Le besoin en eau pour l'extinction d'un incendie au bâtiment Stockage Produit Fini est de 180m³/h soit un volume d'eau disponible de 360m³ pendant 2heures.

L'incendie est circonscrit par 2 zones qui représentent 480m³ de capacité d'eau selon :

- Le point d'eau le plus proche situé au Sud près du bâtiment Bureaux, par une réserve incendie par bâche souple hors sol d'une capacité de 120m³ d'eau;
- Au Nord, par une réserve incendie par bâche PEHD enterrée d'une capacité de 360m³ d'eau.
- La réserve incendie au plus proche du bâtiment Stockage Produit Fini est à 83ml de l'une des portes d'accès au bâtiment.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

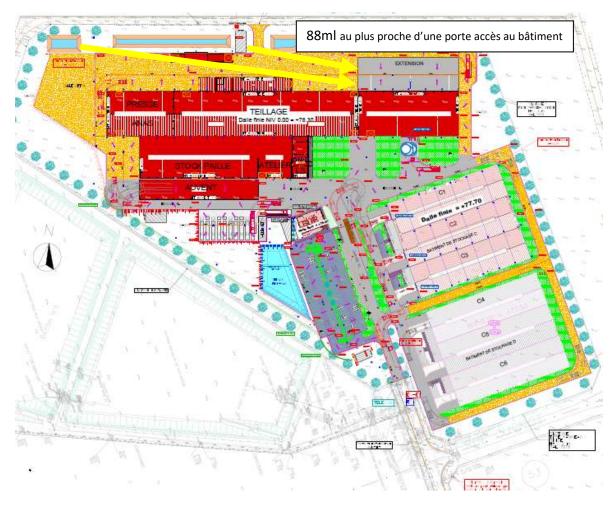
Plan de défense incendie du bâtiment STOCKAGE PRODUIT FINI (extension)

Le besoin en eau pour l'extinction d'un incendie au bâtiment Stockage Produit Fini est de 150m³/h soit un volume d'eau disponible de 300m³ pendant 2heures.

L'incendie est circonscrit par 2 zones qui représentent 480m³ de capacité d'eau selon :

- Le point d'eau le plus proche situé au Nord près du poste Transfo, par une réserve incendie par bâche souple hors sol d'une capacité de 120m³ d'eau;
- Au Nord, par une réserve incendie par bâche PEHD enterrée d'une capacité de 360m³ d'eau.

La réserve incendie au plus proche du bâtiment Stockage Produit Fini (extension) est à 88ml de l'une des portes d'accès au bâtiment.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Plan de défense incendie du bâtiment PRESSE ANAS

Le besoin en eau pour l'extinction d'un incendie au bâtiment Presse Anas est de 150m³/h soit un volume d'eau disponible de 300m³ pendant 2heures.

L'incendie est circonscrit par 1 zone qui représente 360m³ de capacité d'eau selon :

• Le point d'eau le plus proche situé au Nord, par une réserve incendie par bâche PEHD enterrée d'une capacité de 360m³ d'eau.

La réserve incendie au plus proche du bâtiment Presse Anas est à 52ml d'une des portes d'accès au bâtiment.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

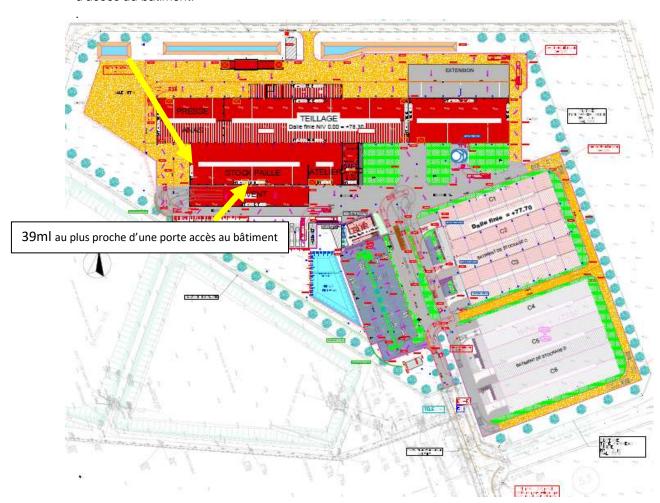
Plan de défense incendie du bâtiment STOCKAGE PAILLE

Le besoin en eau pour l'extinction d'un incendie au bâtiment Stockage Paille est de 240m³/h soit un volume d'eau disponible de 480m³ pendant 2heures.

L'incendie est circonscrit par 2 zones qui représentent 600m³ de capacité d'eau selon :

- Le point d'eau le plus proche situé au Sud près du parking Poids-Lourd, par une réserve incendie par bâche souple hors sol d'une capacité de 120m³ d'eau;
- Au Nord, par une réserve incendie par bâche PEHD enterrée d'une capacité de 360m³ d'eau.

La réserve incendie au plus proche du bâtiment Stockage Paille est à 39ml de l'une des portes d'accès au bâtiment.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

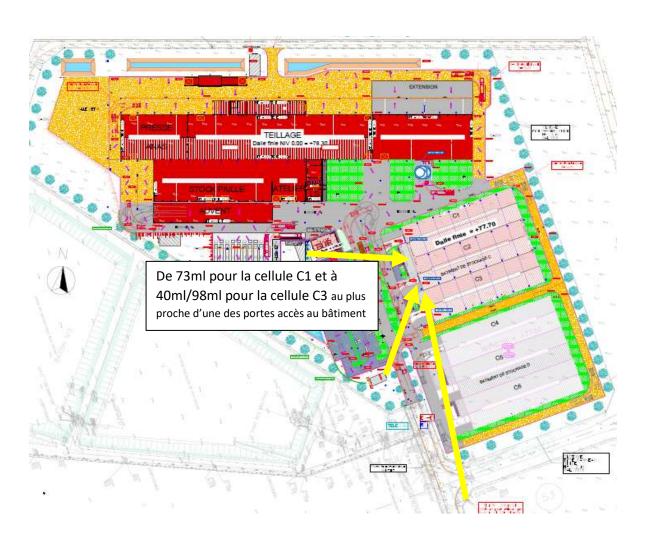
Plan de défense incendie du bâtiment C (Cellules de stockage C1-C2-C3)

Le besoin en eau pour l'extinction d'un incendie au bâtiment C Cellules de stockage C1-C2-C3 est de 180m³/h pour une seule cellule soit un volume d'eau disponible de 360m³ pendant 2heures.

L'incendie est circonscrit par 3 zones qui représentent 480m³ de capacité d'eau selon :

- Le point d'eau le plus proche situé au Sud près du Bâtiment Bureaux, par une réserve incendie par bâche souple hors sol d'une capacité de 120m³ d'eau;
- Au centre, par une réserve incendie par bâche souple hors sol d'une capacité de 120m³ d'eau;
- Au Sud en limite de propriété de l'installation sur l'emprise du domaine public, par un poteau incendie repéré n°16 par le SDIS02 d'un débit utile de 240m³ d'eau.

La réserve incendie au plus proche du bâtiment de Stockage C est à 73ml de l'une des portes d'accès au bâtiment de la cellule C1, à 84ml de l'une des portes d'accès au bâtiment de la cellule C2 et à 40ml/98ml de l'une des portes d'accès au bâtiment de la cellule C3.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

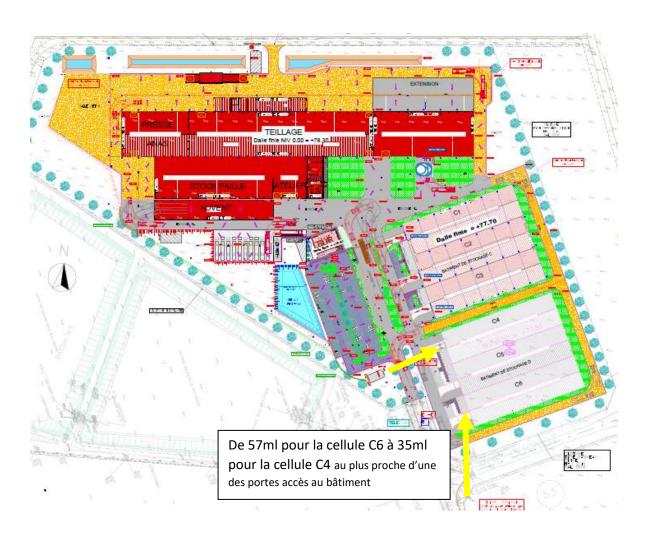
Plan de défense incendie du bâtiment D (Cellules de stockage C4-C5-C6)

Le besoin en eau pour l'extinction d'un incendie au bâtiment D Cellules de stockage C4-C5-C6 est de 180m³/h pour une seule cellule soit un volume d'eau disponible de 360m³ pendant 2heures.

L'incendie est circonscrit par 2 zones qui représentent 360m³ de capacité d'eau selon :

- Le point d'eau le plus proche situé au Sud en limite de propriété de l'installation sur l'emprise du domaine public, par un poteau incendie repéré n°16 par le SDIS02 d'un débit utile de 240m³ d'eau ;
- Puis au centre près du parking personnel-visiteurs, par une réserve incendie par bâche souple hors sol d'une capacité de 120m³ d'eau.

Le point d'eau au plus proche du bâtiment de Stockage D est à 57ml de l'une des portes d'accès au bâtiment de la cellule C6, à 43ml de l'une des portes d'accès au bâtiment de la cellule C5 et à 35ml de l'une des portes d'accès au bâtiment de la cellule C4.







Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 24.1 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – VALEURS LIMITE DE BRUIT :

Aucune justification à apporter.

Article 24.2 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – VEHICULES – ENGINS DE CHANTIER :

Les véhicules-engins utilisés sur le site sont des engins de manutention tels que :









<u>Article 24.3 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – SURVEILLANCE PAR L'EXPLOITANT DES EMISSIONS SONORES</u> :

Aucune justification à apporter.





Construction d'une usine de teillage de lin et de bâtiment de stockage ZAC d'activités du Griffon - 02 000 LAON

Article 25 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – DESCRIPTION DU SYSTEME DE SURVEILLANCE :

La surveillance du site est assurée par :

- Une ronde de sécurité
- Une vidéosurveillance

<u>Article 26 Annexe II selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 – REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION :</u>

100

Aucune justification à apporter.

Annexes III à VI selon arrêté ministériel du 11 Avril 2017 :

Aucune justification à apporter

